



# Limites maritimes de la Charente-Maritime

Sources SHOM et DDTM17/SCTE - UC

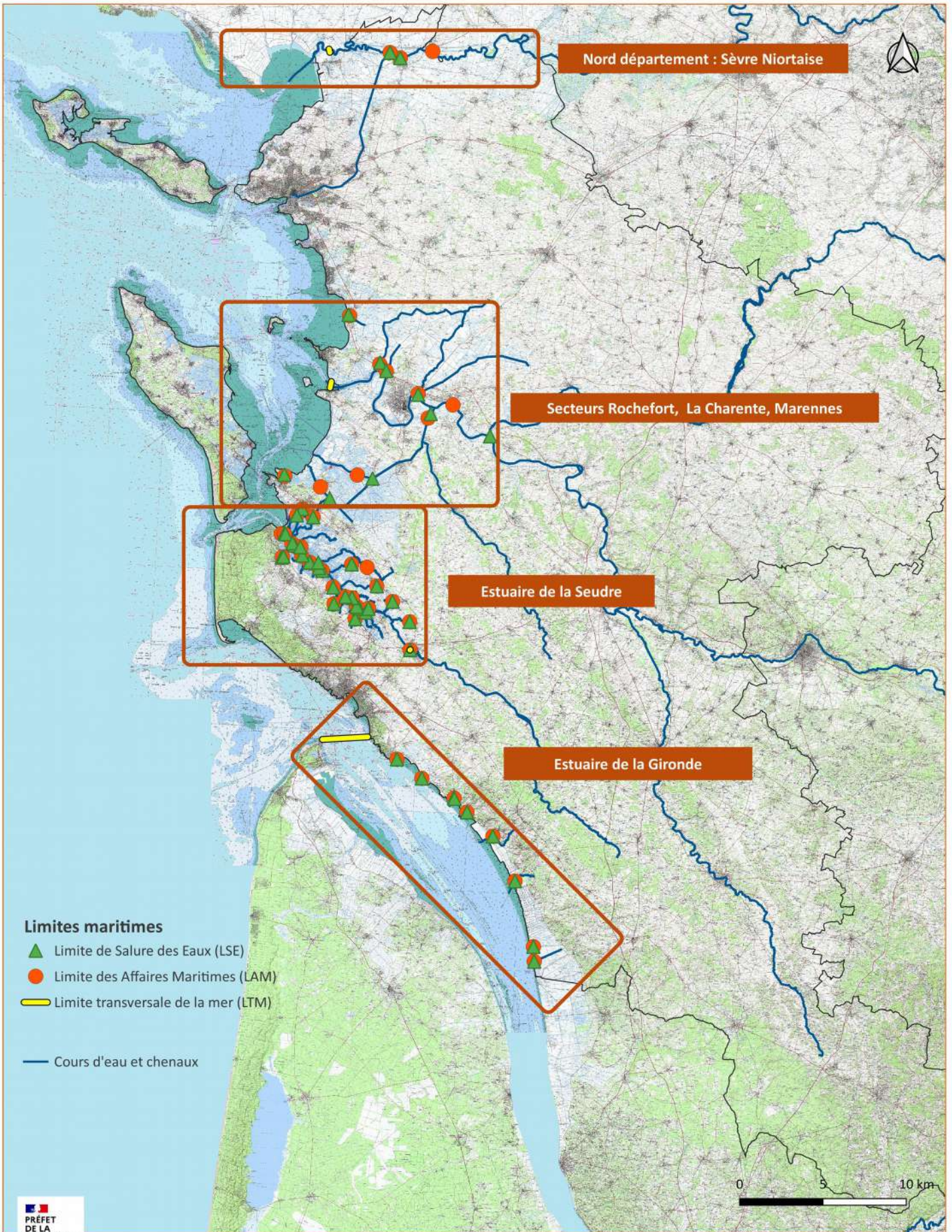






# Charente-Maritime

## Limites maritimes









## Nord département – Sèvre-Niortaise

Limite transversale de la mer (*LTM*)

Limites des affaires maritimes (*LAM*)

Limites de salure des eaux (*LSE*)

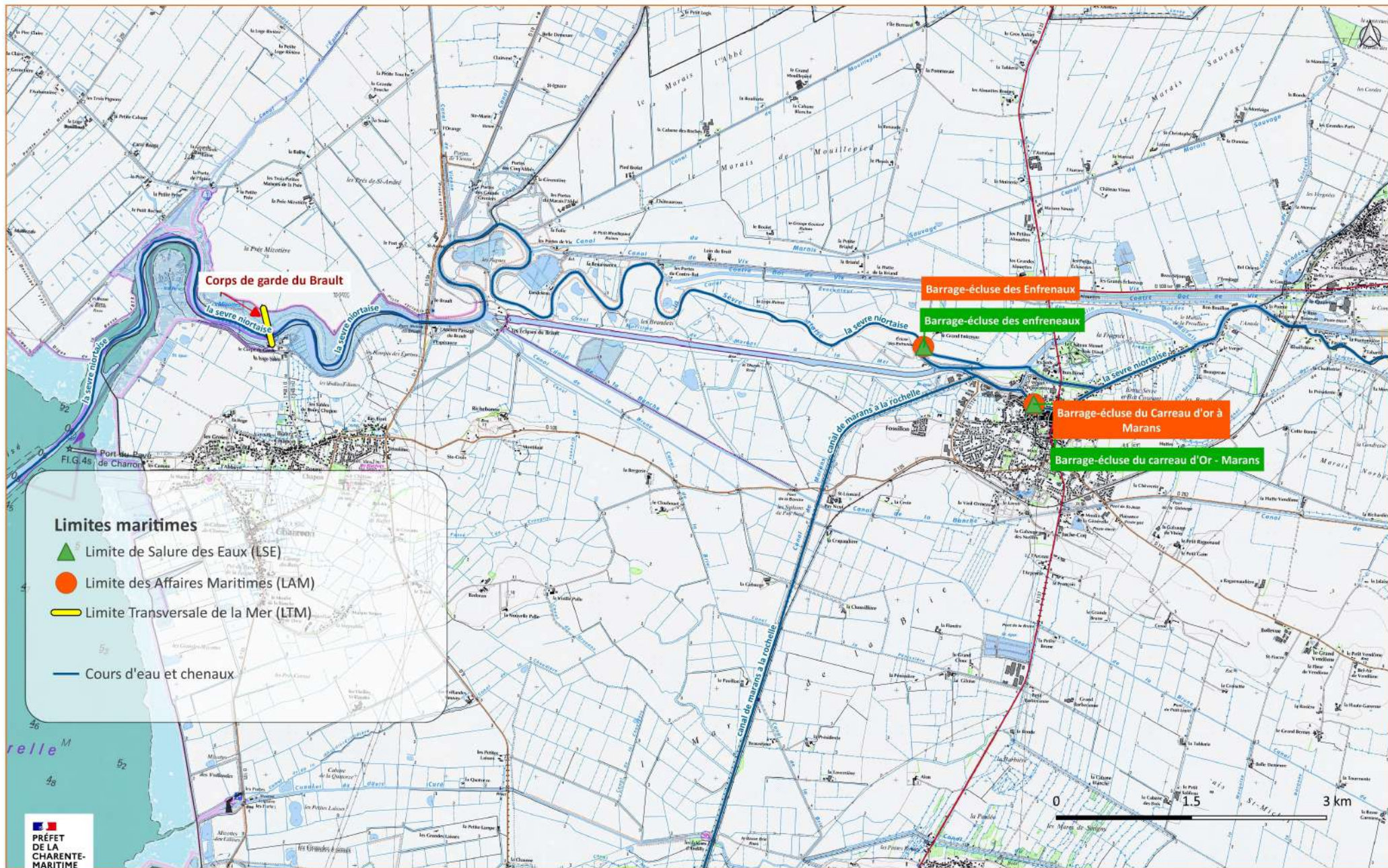






# Nord Département - La Sèvre-Niortaise

## Limites maritimes







**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

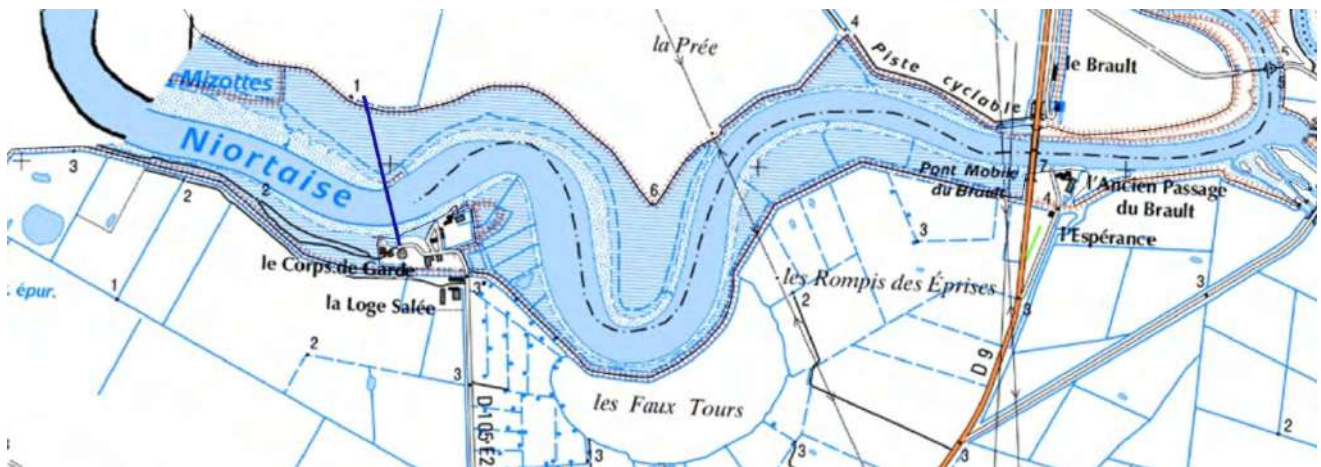
**LA SEVRE-NIORTAISE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHARRON (17230)

Texte juridique de référence : Décret du 23 novembre 1857

Limite	Observations
Corps de garde du Brault	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Corps de garde mentionné sur Scan Littoral en aval de l'ancien passage du Brault. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 perpendiculairement aux rives et conformément à la carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante).</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :





Document(s) fourni(s) par un service compétent :

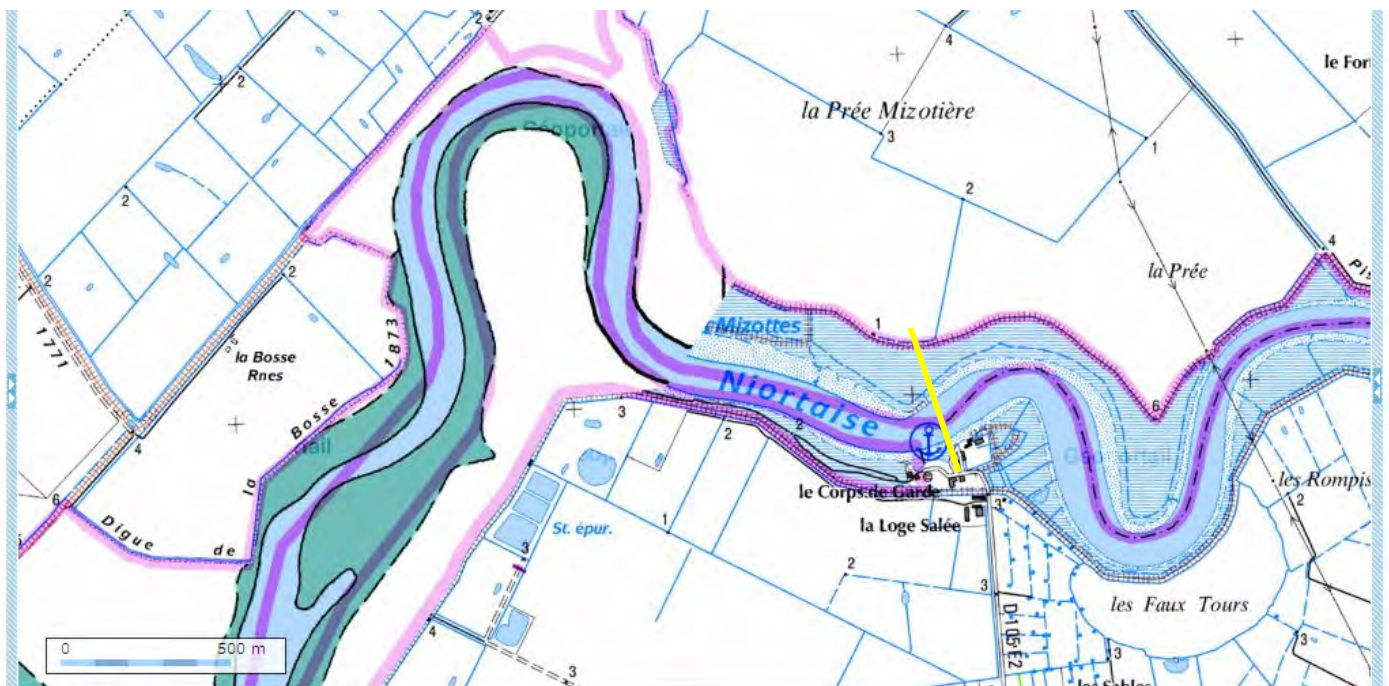
Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



### Limites transversales de la mer dans les estuaires

Sèvre Niortaise Corps de garde du Brault

Décret du 23 novembre 1857



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**RIVIERE DU MOULIN DES MARAIS (Bras de la Sèvre)**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARANS (17230)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Barrage-écluse des Enfrenaux	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Barrage écluse des Enfrenaux mentionné sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du barrage.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**RIVIERE DU MOULIN DES MARAIS (Bras de la Sèvre)**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARANS (17230)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Barrage-écluse des Enfrenaux	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Barrage écluse des Enfrenaux mentionné sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du barrage.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**SÈVRE NIORTAISE / CANAL DE MARANS à la mer**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARANS (17230)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Barrage écluse du Carreau d'Or à Marans	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Barrage écluse du Carreau d'Or non mentionné sur le Scan Littoral. L'Ortho Littorale V2 permet de repérer un barrage écluse au niveau de Marans que nous supposons être « du Carreau d'Or ».</p> <p>Une recherche complémentaire sur internet a permis de visualiser une photo de l'écluse qui semble bien se situer au cœur Marans (cf. page suivante) mais sans pouvoir confirmer précisément sa localisation.</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





Recherche complémentaire (Internet)



Barrage éclusé du carreau d'Or à Marans  
Source : <https://fr.wikipedia.org/>

## LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

### SÈVRE NIORTAISE / CANAL DE MARANS à la mer

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARANS (17230)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Barrage écluse du Carreau d'Or (Marans)	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Barrage écluse du Carreau d'Or non mentionné sur le Scan Littoral. L'Ortho Littorale V2 permet de repérer un barrage écluse au niveau de Marans que nous supposons être « du Carreau d'Or ». Une recherche complémentaire sur internet a permis de visualiser une photo de l'écluse qui se situerait bien au cœur Marans (cf. page suivante).</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





Recherche complémentaire (Internet)



Barrage éclusé du carreau d'Or à Marans  
Source : <https://fr.wikipedia.org/>

## **Rochefort – La Charente - Marennes**

**Limite transversale de la mer (LTM)**

**Limites des affaires maritimes (LAM)**

**Limites de salure des eaux (LSE)**













**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

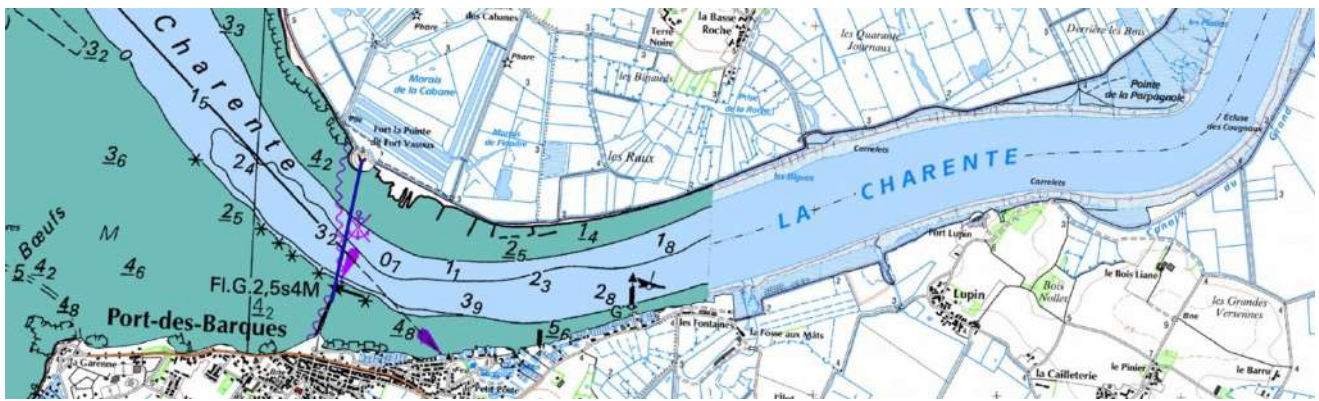
**LA CHARENTE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de PORT-DES-BARQUES (17730)

Texte juridique de référence : Décret du 09 septembre 1899

Limite	Observations
<p>Ligne passant par le centre du feu aval de la rive gauche et par le centre du fort de la Pointe (rive droite)</p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Fort de la pointe mentionné sur Scan Littoral. Feu aval de la rive gauche repérable au bout de la digue du Port-des-Barques. Numérisation de la limite à partir de l'Ortho Littorale V2. Positionnement confirmé par la carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante).</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :





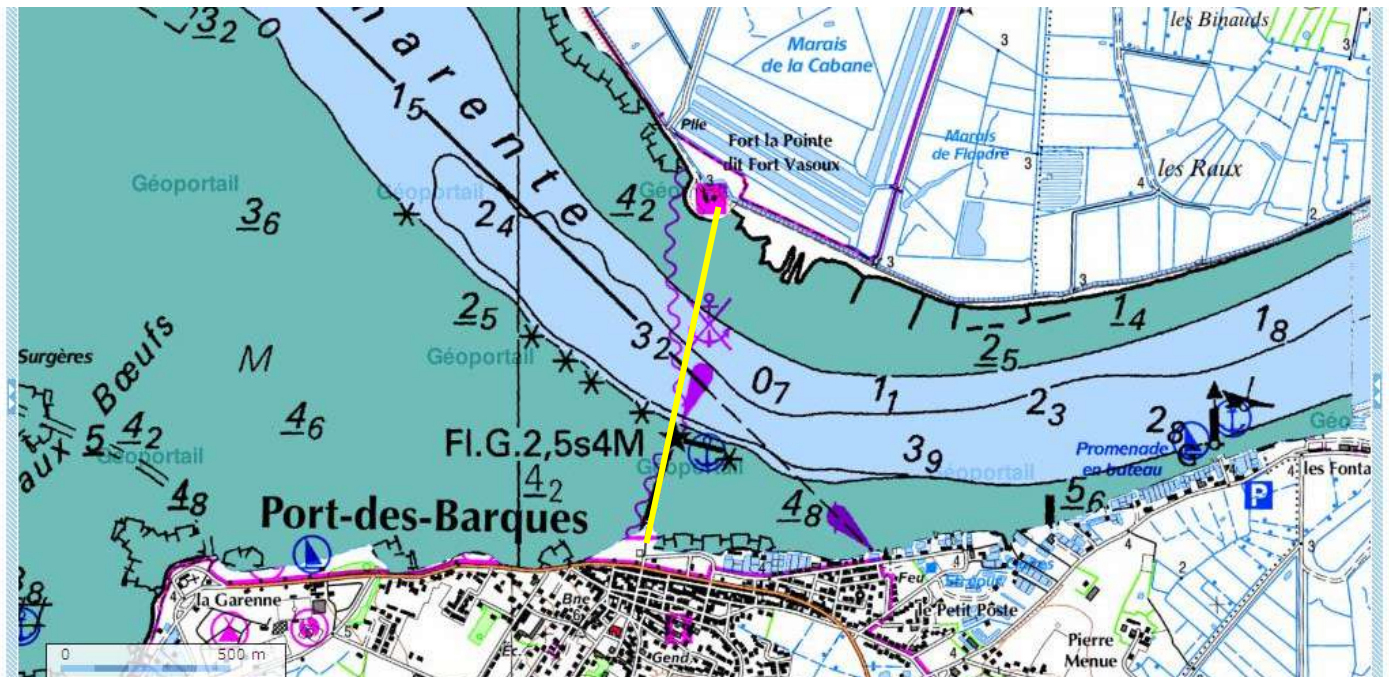
Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)



*Limites transversales de la mer dans les estuaires*

**Charente** Ligne passant par le centre du feu aval de la rive gauche et par le centre du fort de la Pointe (rive droite) *Décret du 9 septembre 1899*



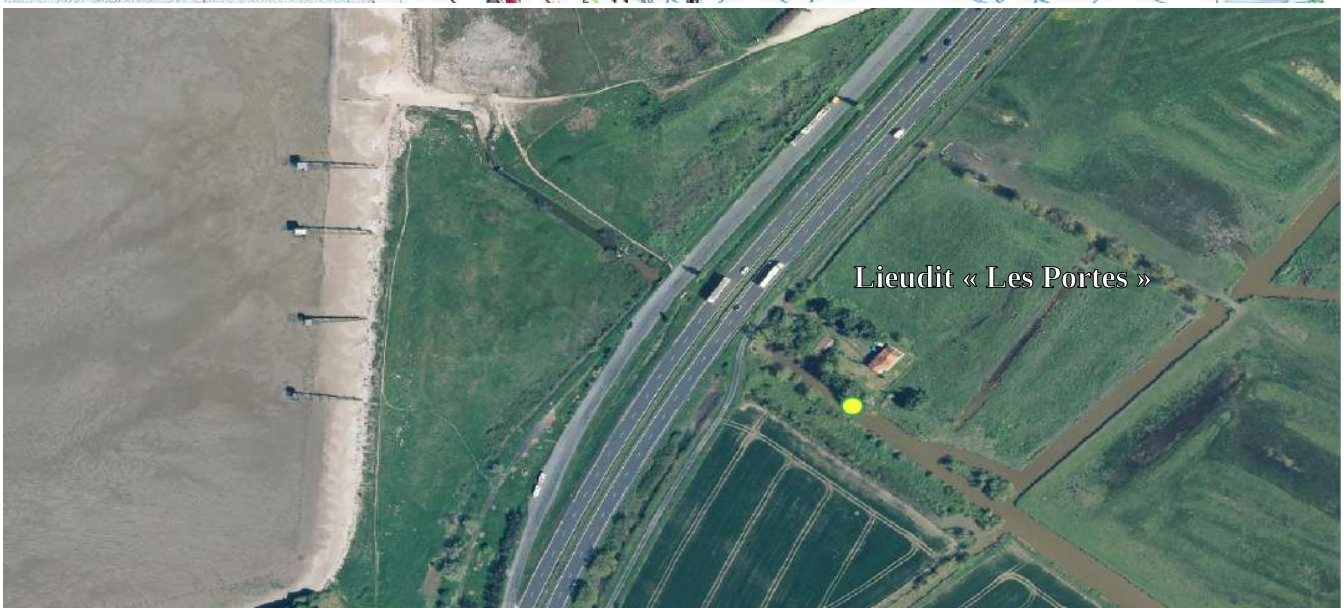
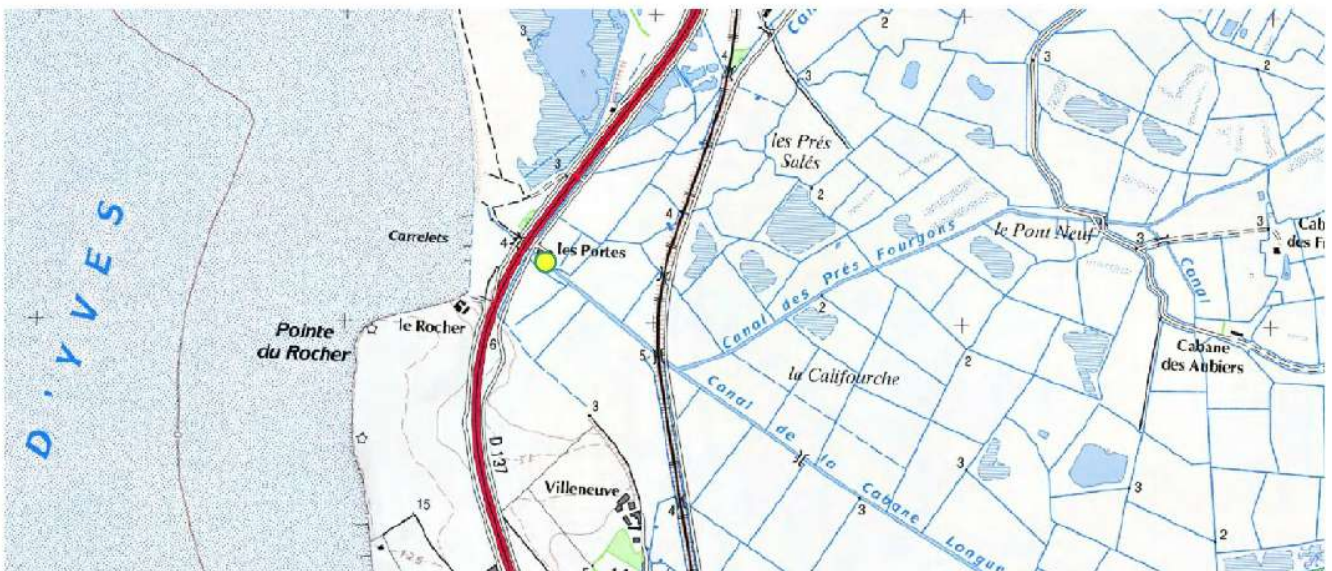
## DDTM 17 – SCTE/Unité Connaissance.

### LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

**CHENAL DES PORTES** ou **CANAL DE VOUTRON** - Département de CHARENTE-MARITIME (17) /  
Commune d'YVES (17340)

**Texte juridique de référence :** Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014.

Limite	Observations
Écluse de Voutron	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Aucune référence sur les cartes IGN du chenal des Portes et de l'écluse de Voutron . Par contre il existe un lieudit « les Portes » sur la rive droite du Canal de la cabane longue ?</p> <p><b>Incertitude sur le positionnement de la limite.</b></p> <p><b><u>Localisation non officielle .</u></b></p>





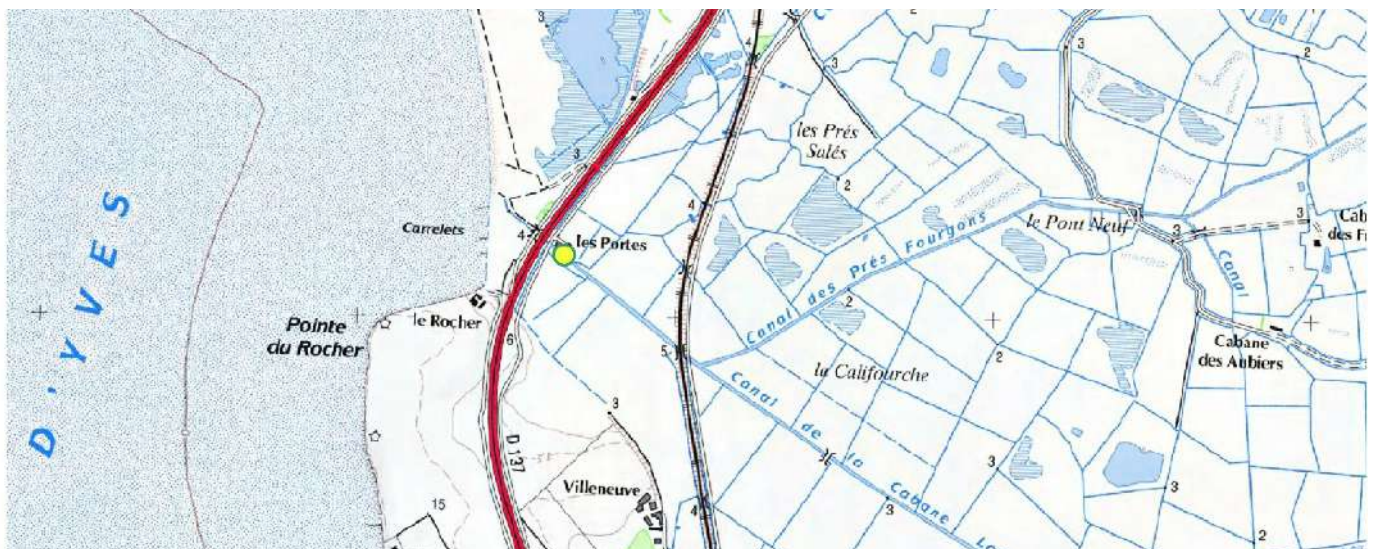
## DDTM 17 – SCTE/Unité Connaissance.

### LIMITE DES SALURE DES EAUX (LSE)

**CHENAL DES PORTES ou CANAL DE VOUTRON** -Département de CHARENTE-MARITIME (17) /  
Commune d'YVES (17340)

**Texte juridique de référence :** Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014.

Limite	Observations
Écluse de Voutron	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Aucune référence sur les cartes IGN du chenal des Portes et de l'écluse de Voutron . Par contre il existe un lieudit « les Portes » sur la rive droite du Canal de la cabane longue ?</p> <p><b>Incertitude sur le positionnement de la limite.</b> <b><u>Localisation non officielle .</u></b></p>





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

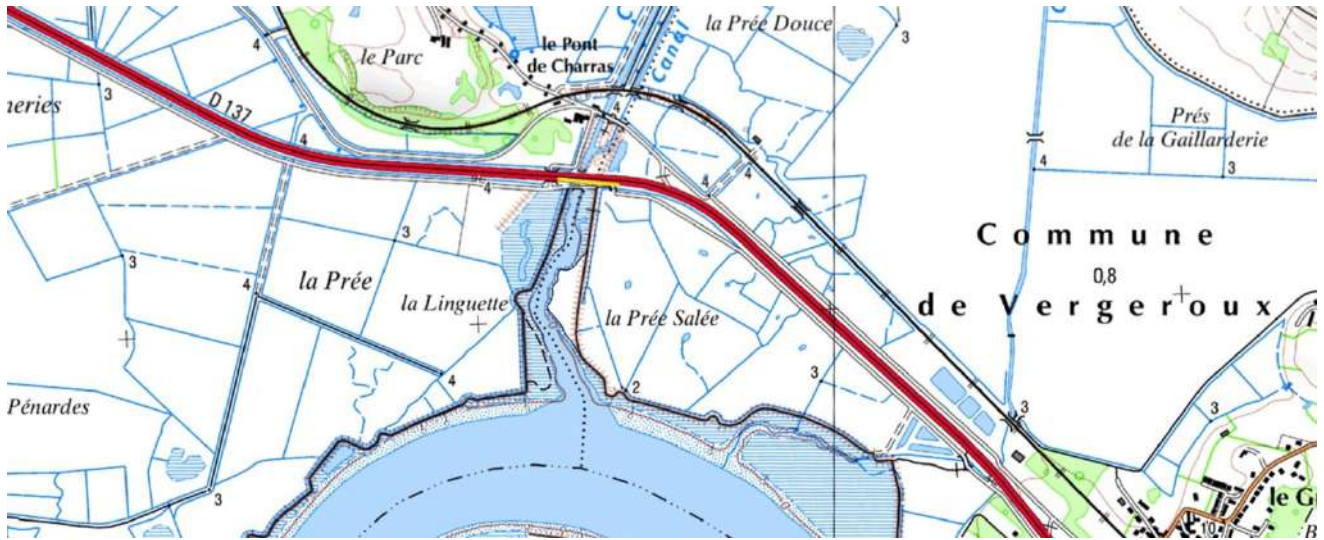
**CANAL DE CHARRAS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE (17450)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont de la route nationale 137	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Pont repérable sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du pont. Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

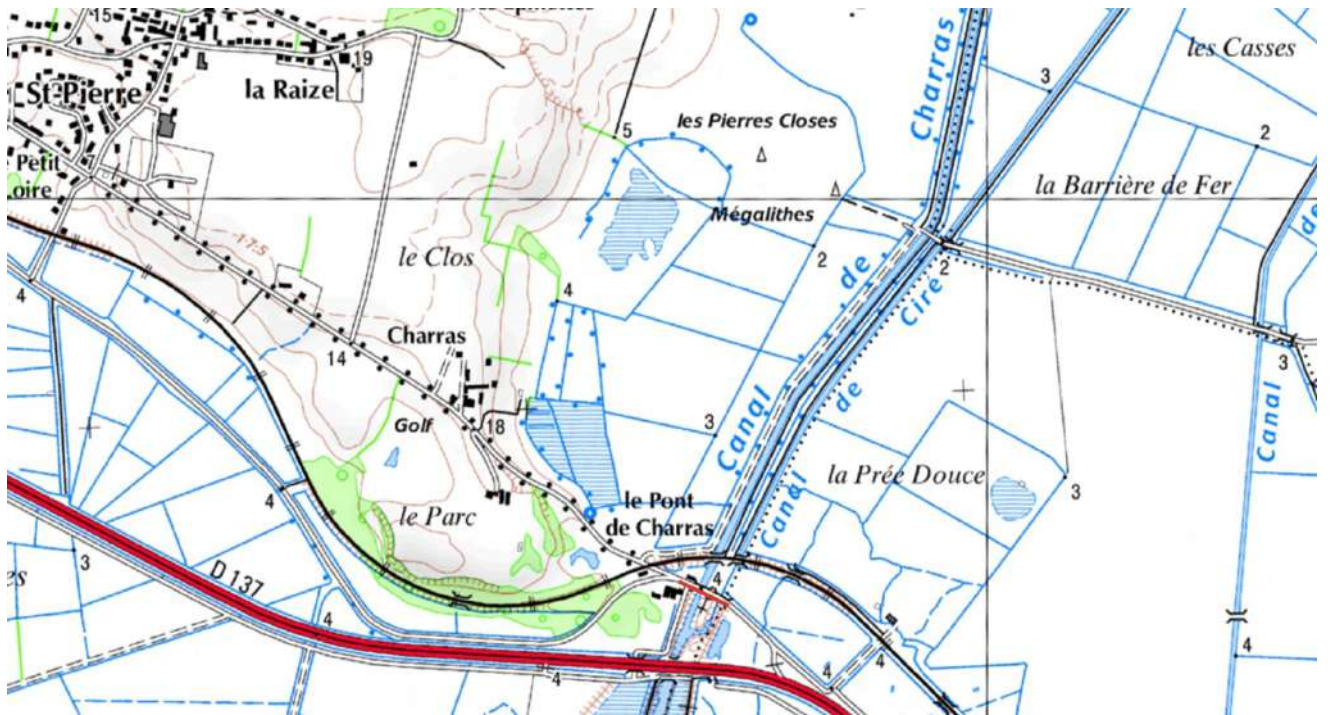
**CANAL DE CHARRAS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE (17450)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de Charras	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Lieu-dit « le Pont de Charras » mentionné sur Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CANAL DE VERGEROUX / CANAL DE ROCHEFORT**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de VERGEROUX (17300)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de Vergeroux	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Canal non mentionné sur Scan Littoral que nous considérons donc situé dans le prolongement du canal de Rochefort sur la commune de Vergeroux. Ecluse non mentionnée sur Scan littoral que nous supposons être celle située le plus en aval. Numérisation côté aval de l'écluse à partir de l'Ortho Littorale V1 (car V2 floue dans ce secteur)</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres) <u>si nos suppositions sont justes</u></p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CANAL DE VERGEROUX / CANAL DE ROCHEFORT**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de VERGEROUX (17300)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de Vergeroux	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Canal non mentionné sur Scan Littoral que nous considérons donc situé dans le prolongement du canal de Rochefort sur la commune de Vergeroux. Ecluse non mentionnée sur Scan littoral que nous supposons être celle située le plus en aval. Numérisation côté aval de l'écluse à partir de l'Ortho Littorale V1 (car V2 floue dans ce secteur)</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres) <u>si nos suppositions sont justes</u></p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DU PONT ROUGE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de ROCHEFORT (17300)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont dit Pont-Rouge, route nationale 137	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Chenal non mentionné sur Scan Littoral que nous considérons situé au niveau du Pont Rouge (mentionné sur Scan Littoral) à Rochefort et qui constitue la racine de plusieurs canaux.            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du pont (A noter qu'au niveau du pont la route est la D739 qui se transforme ensuite vers l'Est en D137).            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





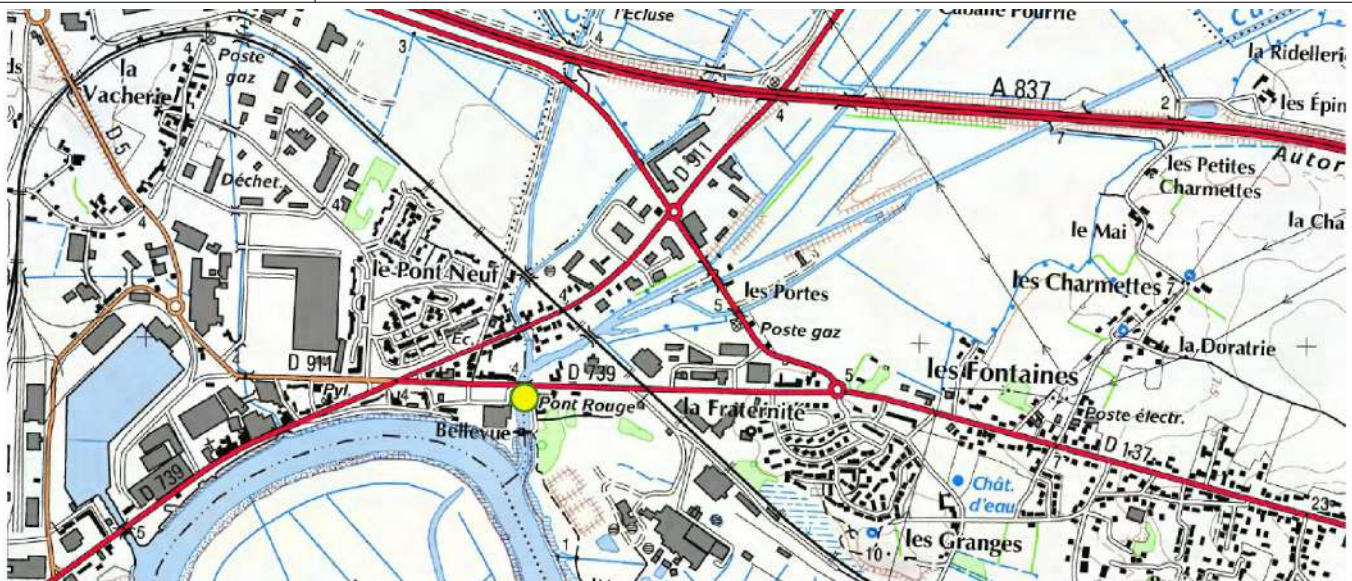
## DDTM 17 – SCTE/Unité Connaissance.

### LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

**CHENAL DU PONT ROUGE** Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de ROCHEFORT (17300)

**Texte juridique de référence :** Décret 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Écluse du marais St-Louis	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Positionnement impossible. Écluse du marais Saint-Louis non localisée, (au niveau du Canal Saint-Louis dans le prolongement du chenal?)</p> <p><b>Incertitude sur le positionnement</b>, chenal du pont rouge non mentionné sur le Scan littoral . <b>Localisation non officielle</b> sur la vanne du Pont rouge comme la limite des Affaires Maritimes.</p>





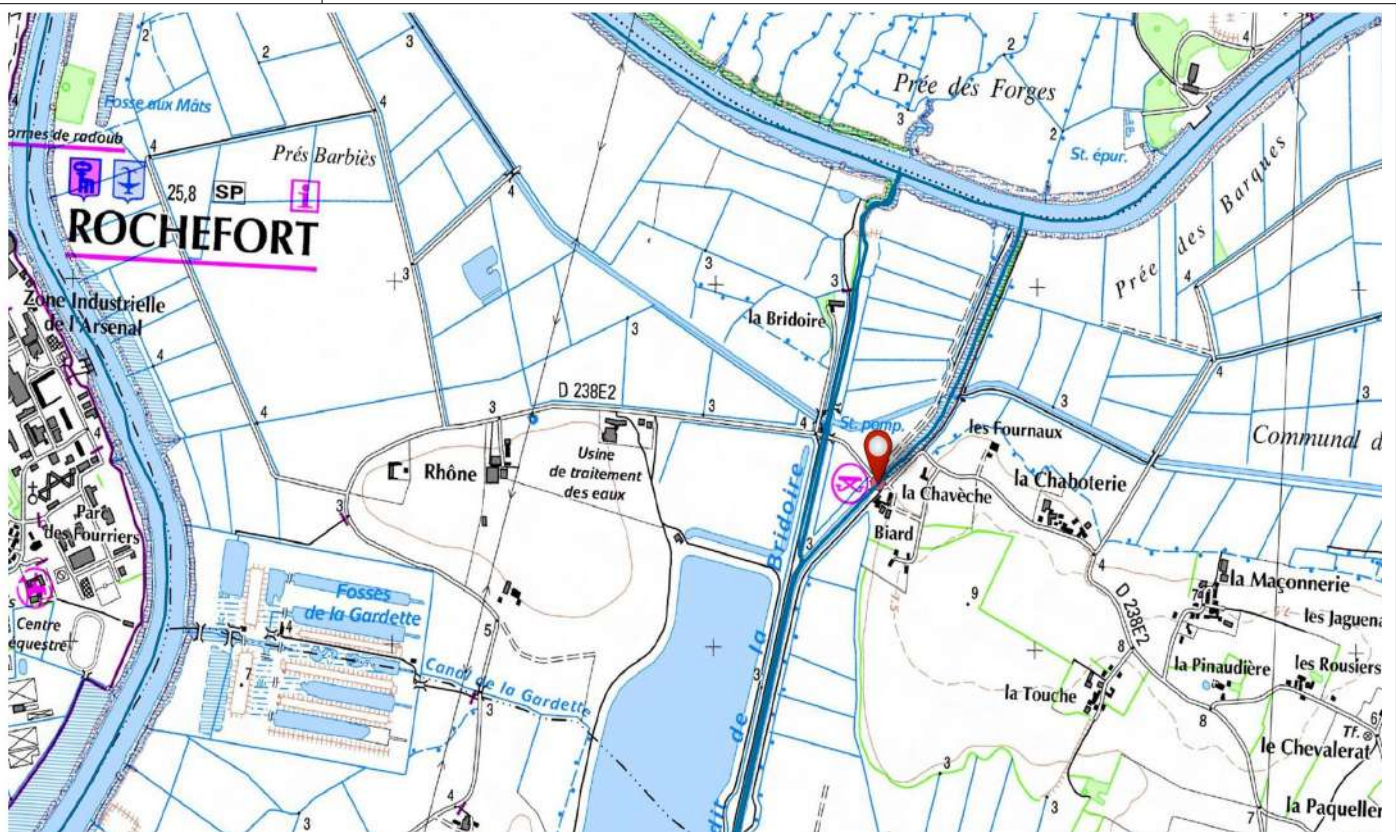
## DDTM 17 – SCTE/Unité Connaissance.

### LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

**CANAL DE LA SEUDRE A LA CHARENTE dit DE LA BRIDOIRE** Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-HIPPOLYTE (17340)

**Texte juridique de référence :** Article 46 du décret du 4 juillet 1853 cité par la DIRM, Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959 Article 2.

Limite	Observations
Premier obstacle à la navigation	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Ancienne section du canal à la Bridoire n'est plus adaptée à la navigation.</p> <p><b>Déclassement pour la navigation en 1926,</b></p> <p><b>Nota :</b></p> <p>Une écluse est construite au début des années 1880, après la création de l'embranchement au canal vers l'est par le lieudit de « Biard » pour protéger en amont le canal et l'Arnoult des entrées d'eau salée de l'estuaire de la Charente. L'ouverture de cet embranchement ne signifiait pas alors l'abandon de l'ancienne section du canal à la Bridoire qui devait continuer de servir pour le passage des bateaux. Au fil des ans, l'ancien passage n'est plus adapté à la navigation, d'où son déclassement.</p> <p><b>Incertitude sur le positionnement,</b> pas de trace de modification de localisation dans décret. <b>Localisation non officielle</b> sur le barrage/écluse de Biard.</p>





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CANAL DE LA SEUDRE A LA CHARENTE dit DE LA BRIDOIRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-HIPPOLYTE (17340)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Barrage de Biard	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Barrage de Biard mentionné sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du pont du barrage.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**LA CHARENTE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de TONNAY-CHARENTE (17340)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont suspendu de Tonnay-Charente	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Pont suspendu de Tonnay-Charente Barrage écluse mentionné sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du pont suspendu.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





## LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

### LA CHARENTE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CABARIOT (17430)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Carillon, confluent de la Charente et de la Boutonne	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Lieu-dit « Carillon » mentionné sur le Scan 25 IGN (zone non couverte par Scan Littoral). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 en se basant sur le centre du lieu-dit. Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

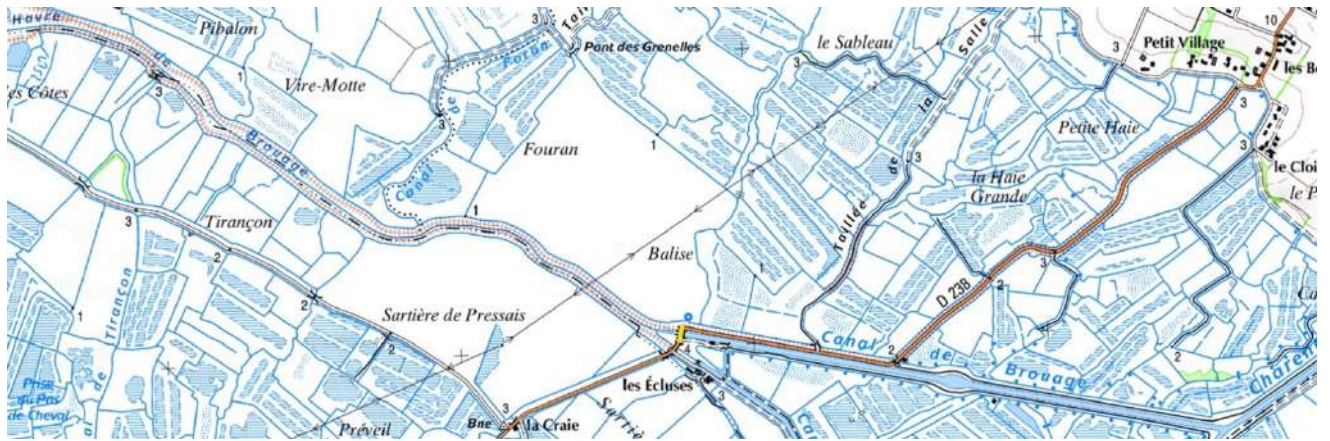
**CANAL DE BROUAGE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de BEAUGEAY (17620)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont de Beaugeay, chemin départemental 238	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Pont de Beaugeay non mentionné sur Scan Littoral mais localisable grâce à la D238 qui traverse le canal. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

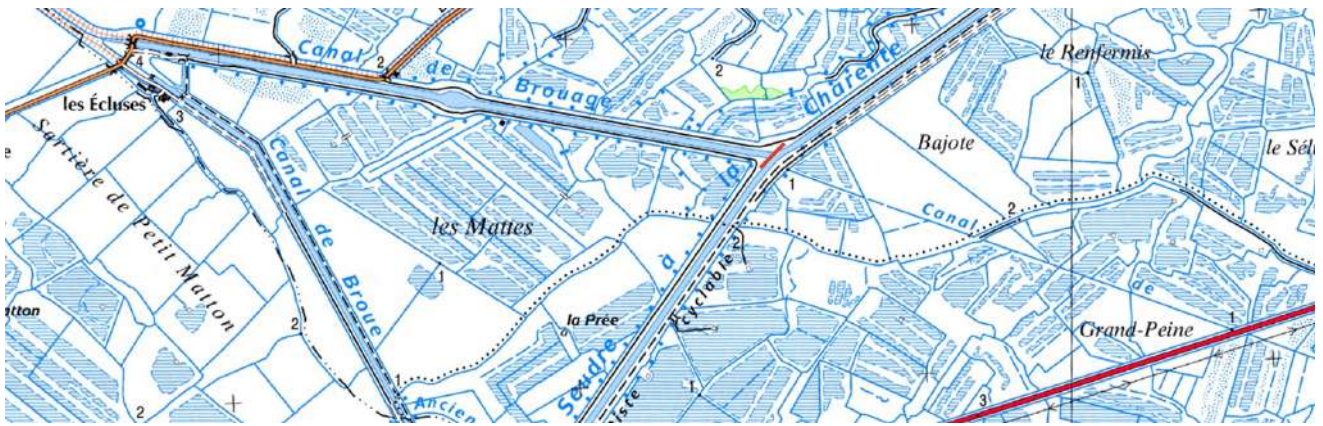
**CANAL DE BROUAGE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de BEAUGEAY (17620)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Canal de la Charente à la Seudre	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> La rencontre des deux cours d'eau est repérable sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CANAL DE MERIGNAC**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont dit « d'un denier », chemin départemental 3	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Pont d'un Denier mentionné sur Scan Littoral (à proximité de la route D3). Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

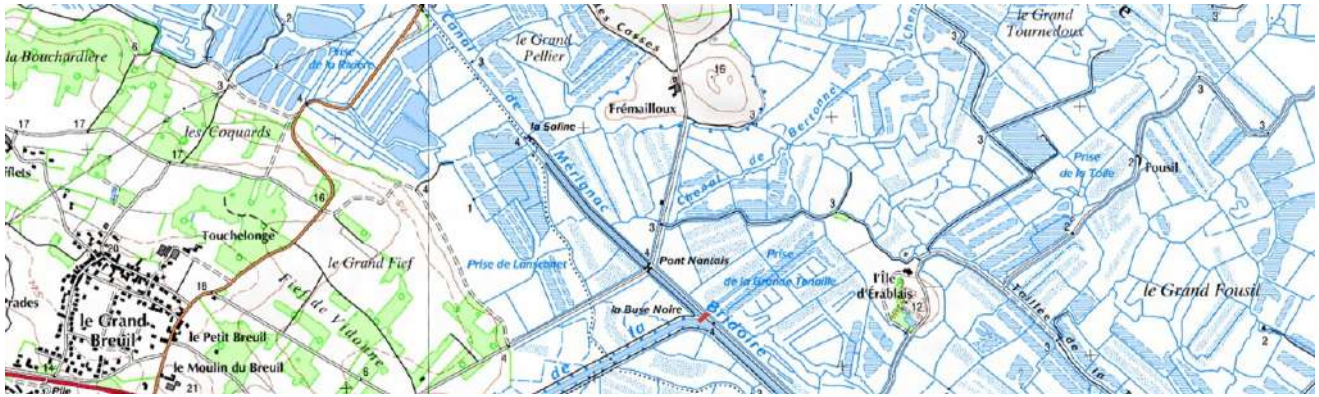
**CANAL DE MERIGNAC**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de HIERS-BROUAGE (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse barrant le chenal	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Une unique écluse peut-être repérée à partir de l'Ortho Littorale V2 à l'extrémité ouest du chenal à l'intersection avec le canal de la Seudre à la Charente. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

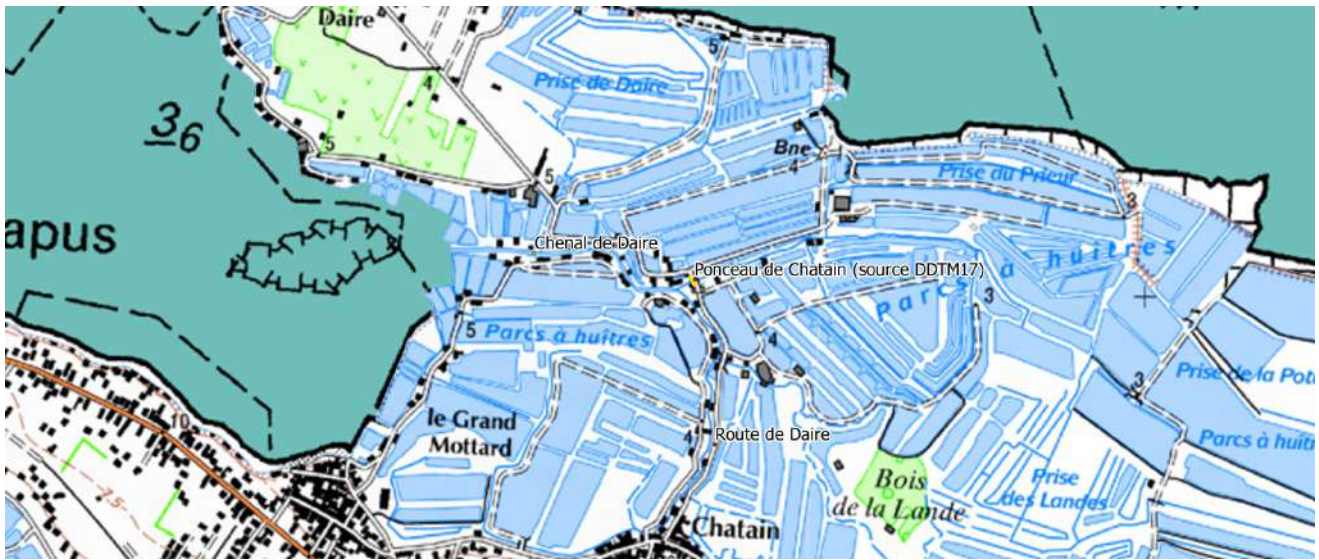
**CHENAL DE DAIRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS (17560)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ponceau de Chatain, chemin vicinal 11	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Ponceau de Chatain et chemin vicinal 11 non mentionnés sur Scan Littoral. Le positionnement se base sur la donnée SIG transmise par la DDTM17 lors de la phase de validation. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

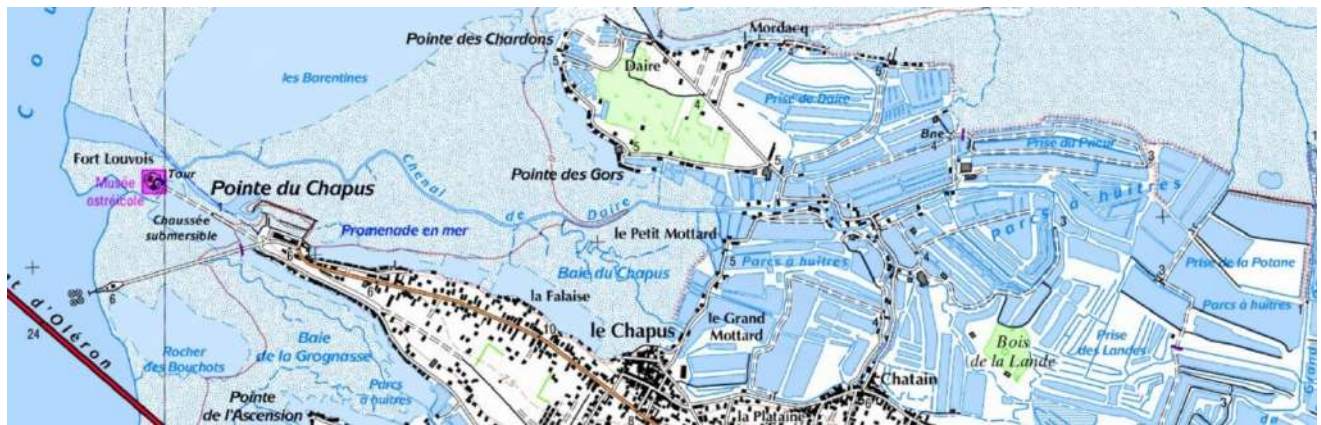
**CHENAL DE DAIRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS (17560)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Pont du Melon	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            A noter que le chenal du Daire n'est pas mentionné sur le Scan Littoral.            Pont du Melon n'est pas mentionné sur le Scan 25 IGN. Mais il semble que le chenal ne soit traversé que par un unique pont que nous supposons donc être le « pont du Melon ».            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du pont.            Observation de la DDTM17 : la vanne n'existe plus, salé sur tout son cours            Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



## **Estuaire de la Seudre - *Rives droite et gauche***

**Limite transversale de la mer (LTM)**

**Limites des affaires maritimes (LAM)**

**Limites de salure des eaux (LSE)**













# Estuaire de la Seudre

*Rive droite*





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE FAUX**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont de la Mathe	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Repérage d'un pont au niveau d'un ruisseau affluent à partir de l'Ortho Littoral et qui est également mentionné sur le Scan Littoral. Il s'agit peut-être du « pont de la Mathe » sachant que le lieu-dit « La Matte » est mentionné un peu en aval du cours d'eau à environ 1 km du pont à vol d'oiseau.</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CHENAL DE FAUX**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>Vis-à-vis du pont établi au niveau du ruisseau affluent</p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>                      Repérage d'un pont au niveau d'un ruisseau affluent à partir de l'Ortho Littoral et qui est également mentionné sur le Scan Littoral. Il s'agit peut-être du « pont de la Mathe » qui était mentionné dans le décret du 04/07/1853. Sachant qu'un autre lieu-dit « La Mathe » figure également plus en aval du cours d'eau.</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

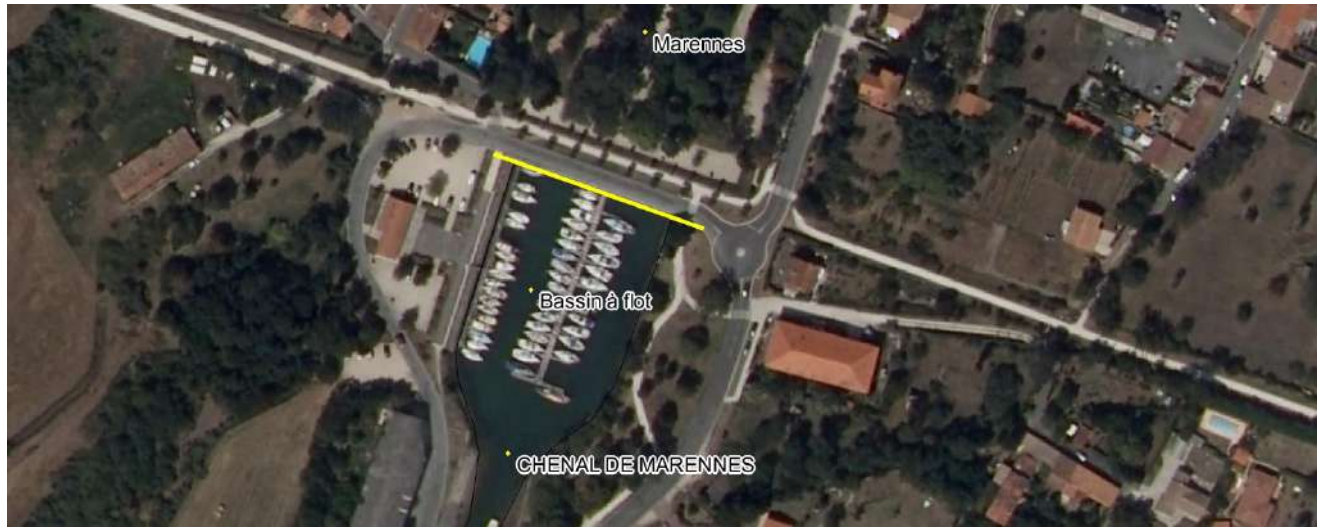
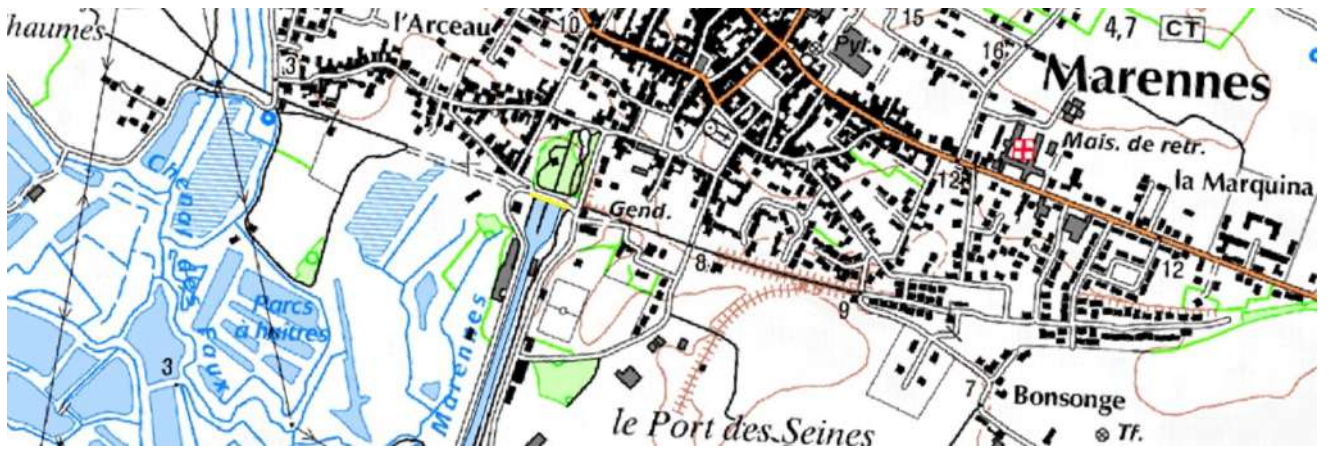
**CHENAL DE MARENNES**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Extrémités supérieures du bassin à flot	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Bassin à flot repérable sur Scan Littoral (extrémité nord du chenal au niveau de Marennes).            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

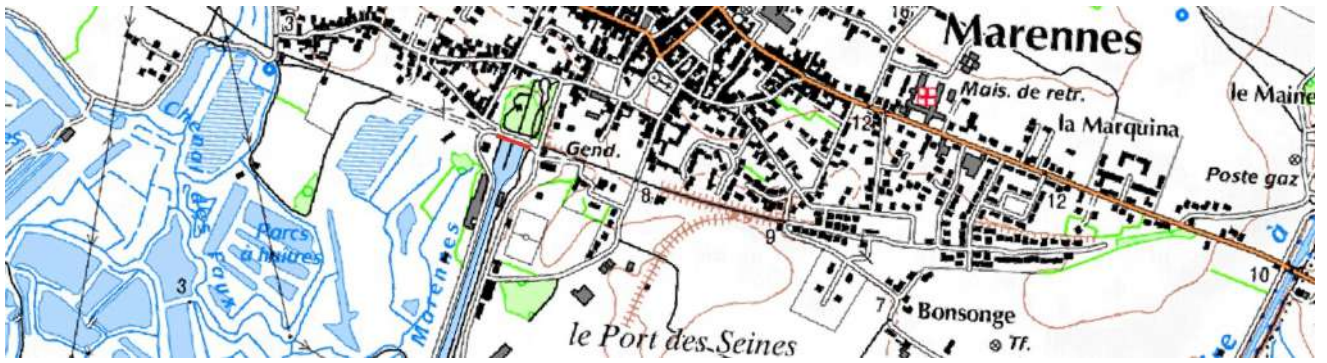
**CHENAL DE MARENNES**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Extrémités supérieures du bassin à flot	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Bassin à flot repérable sur Scan Littoral (extrémité nord du chenal au niveau de Marennes).            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

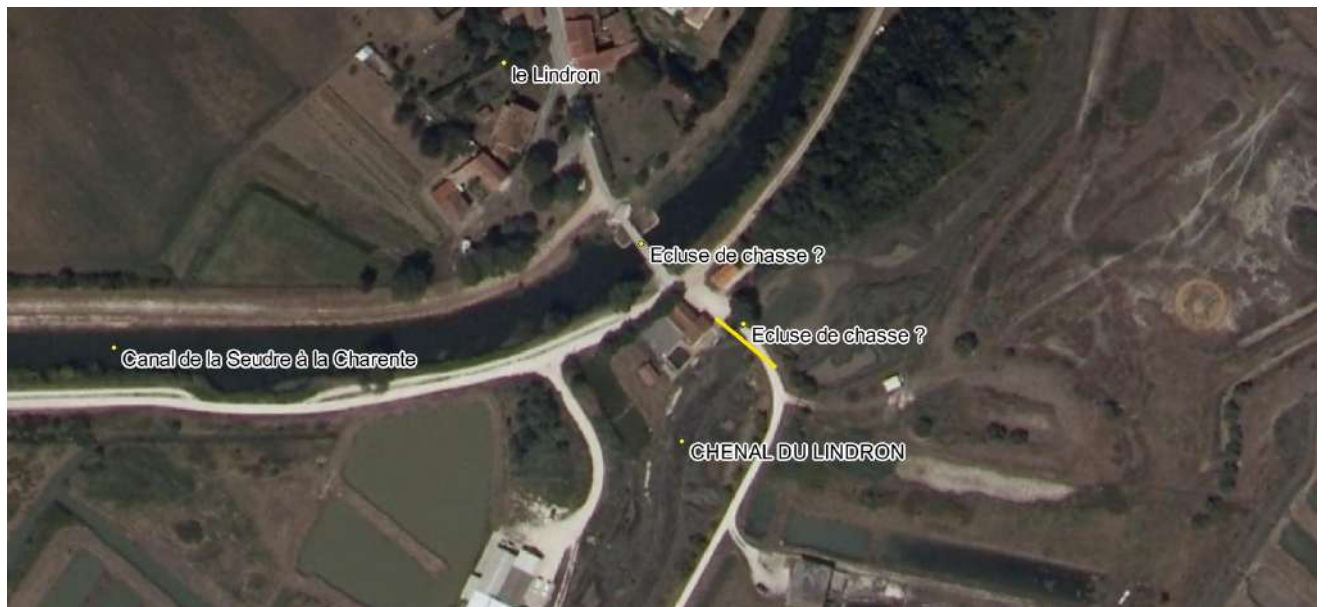
**CHENAL DE LINDRON**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Barrage-écluse du Lindron	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Ecluse non mentionnée sur le Scan Littoral. Très certainement située au niveau du lieu-dit « Le Lindron » à un endroit où le chenal est tangent avec le canal de la Seudre à la Charente et où une ou deux écluse sont possiblement présentes (repérables à partir de l'Ortho Littorale V2).            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'ouvrage traversant le chenal.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

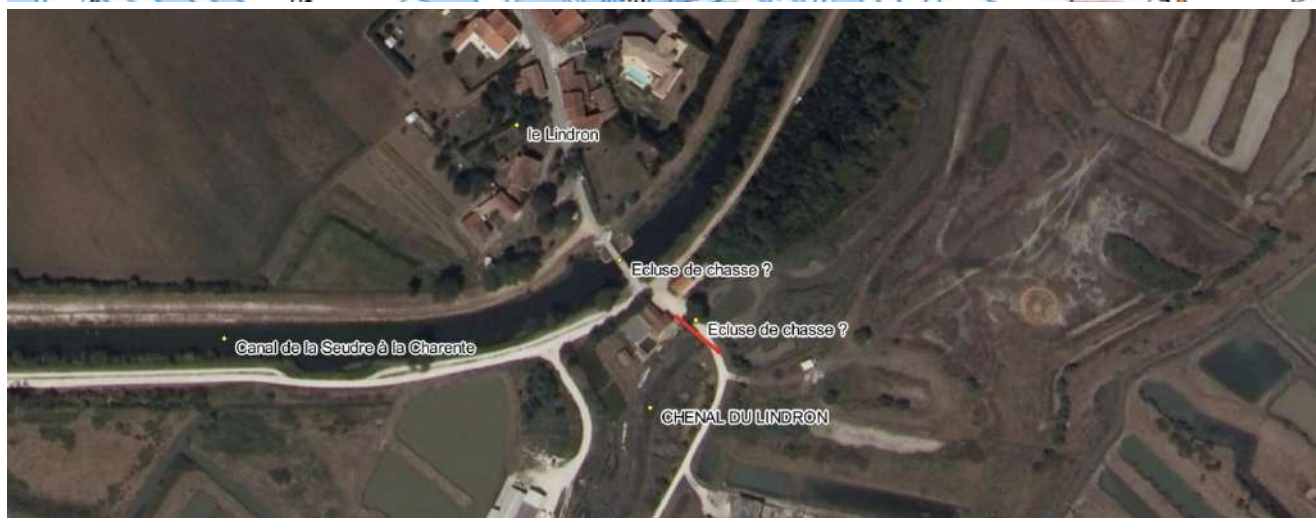
**CHENAL DE LINDRON**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MARENNES (17320)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>Ecluse de chasse</p> <p><i>Décrite comme « Ecluse de chasse du Lindron » dans Décret du 04/07/1853</i></p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Ecluse non mentionnée sur le Scan Littoral. Très certainement située au niveau du lieu-dit « Le Lindron » à un endroit où le chenal est tangent avec le canal de la Seudre à la Charente et où une ou deux écluse sont possiblement présentes (repérables à partir de l'Ortho Littorale V2). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'ouvrage traversant le chenal.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE RECOULAINE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Pont dit Pont-Neuf, chemin départemental 241	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Pont Neuf, sur lequel passe la route D24, est mentionné sur le Scan Littoral. Numérisation côté aval du pont à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





## DDTM 17 – SCTE/Unité Connaissance.

### LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

#### CHENAL DE BUGÉE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
<p>Aqueduc du V.O. 9 de Neuille-sur-Seudre au lieudit prise du jas des Goelles</p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Lieu-dit Jas des Grelles mentionné sur Scan Littoral. Est également mentionné à proximité (à environ 1300 mètres) un lieu-dit « Prise des Goelles » mais le chenal ne semble pas passer à proximité. Il est difficile de distinguer clairement un aqueduc dans le secteur. Positionnement sur le chenal de la Bugée à la limite du DPM mais sans aucune certitude sur sa pertinence. Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 300 mètres)</p>



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE BUGÉE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
<p>Aqueduc du V.O. 9 de Neuille-sur-Seudre au lieudit prise du jas des Goelles</p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Lieu-dit Jas des Grelles mentionné sur Scan Littoral. Est également mentionné à proximité (à environ 1300 mètres) un lieu-dit « Prise des Goelles » mais le chenal ne nous semble pas passer à proximité. Il est difficile de distinguer clairement un aqueduc dans le secteur. Positionnement de la limite au niveau de la voie communale menant à Neuille-sur-Seudre mais sans aucune certitude sur sa pertinence.</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





## LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

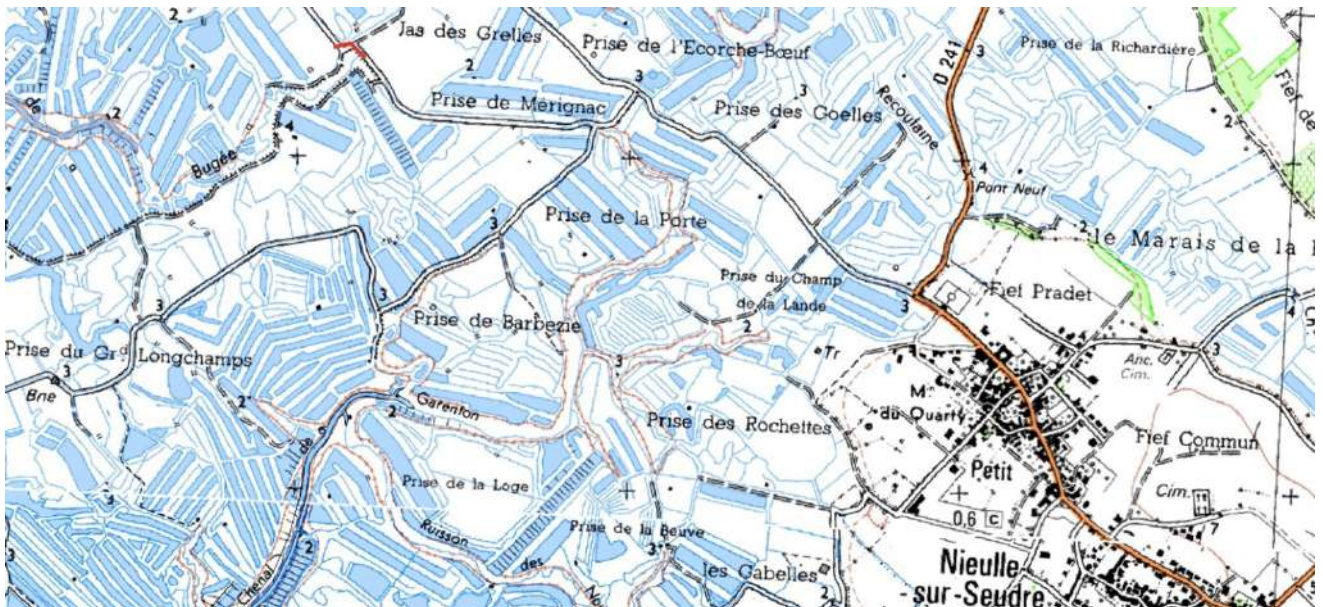
### CHENAL DE BUGÉE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Pont du chemin vicinal de Nieulle	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Chemin vicinal de Nieulle non mentionnée sur le Scan Littoral. En remontant le cours d'eau vers l'amont, une route communale (ancien chemin) provenant du village de Nieulle-sur-Seudre traverse le cours d'eau. Nous supposons qu'il s'agit du chemin vicinal de Nieulle mais sans pouvoir vraiment le confirmer.</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 1000 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

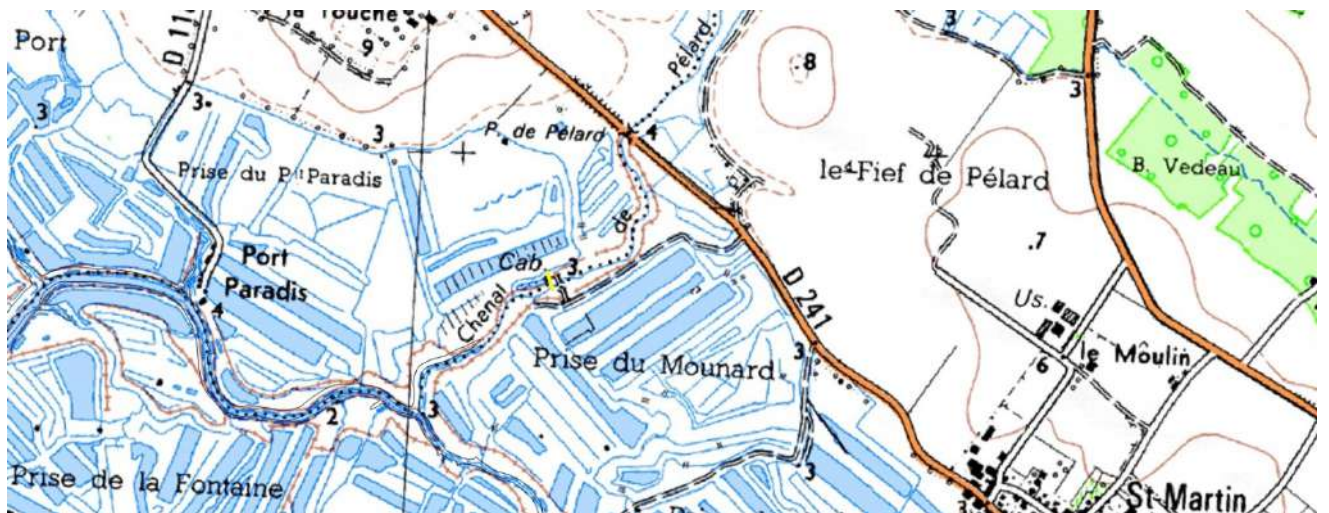
**CHENAL DE PELARD**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Moulin à eau	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Moulin à eau non mentionné sur le Scan Littoral mais mention d'une « Cab. » et d'un ouvrage traversant le cours d'eau. L'affichage de l'Ortho Littorale V2 permet de supposer avec quasi-certitude qu'il s'agit du moulin à eau évoqué dans le décret. Numérisation côté aval du Moulin.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CHENAL DE PELARD**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Moulin à eau	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>  Moulin à eau non mentionné sur le Scan Littoral mais mention d'une « Cab. » et d'un ouvrage traversant le cours d'eau. L'affichage de l'Ortho Littorale V2 permet de supposer avec quasi-certitude qu'il s'agit du moulin à eau évoqué dans le décret. Numérisation côté aval du Moulin.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE CHALONS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de LE GUA (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Barrage-écluse de Chalons	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Ecluse non spécifiquement mentionné sur Scan Littoral mais repérable avec quasi-certitude à partir de l'Ortho Littorale V2 au niveau du village de Chalons. Numérisation côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CHENAL DE CHALONS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de LE GUA (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>Eclusette en tête du chenal  <i>« Ecluse du bassin de la chasse de Chalons » dans Décret du 04/07/1853</i></p>	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié  <b>Aspects géographiques :</b>            Ecluse non spécifiquement mentionné sur Scan Littoral mais repérable avec quasi-certitude à partir de l'Ortho Littorale V2 au niveau du village de Chalons. Numérisation côté aval de l'écluse.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE DERCIE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de LE GUA (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Barrage-écluse de Dercie	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Ecluse non spécifiquement mentionnée sur le Scan Littoral mais repérable avec quasi-certitude à partir de l'Ortho Littorale V2 au sud du village de Dercie. Numérisation côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CHENAL DE DERCIE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de LE GUA (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Ecluse non spécifiquement mentionnée sur le Scan Littoral mais repérable avec quasi-certitude à partir de l'Ortho Littoral V2 au sud du village de Dercie. Numérisation côté aval de l'écluse.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**LA SEUDRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAUJON (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse du port de Ribérou à Saujon	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Quartier « le Ribérou » mentionné sur le Scan Littoral au niveau de la commune de Saujon. L'écluse à proximité est donc sûrement « l'écluse de Ribérou ». Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

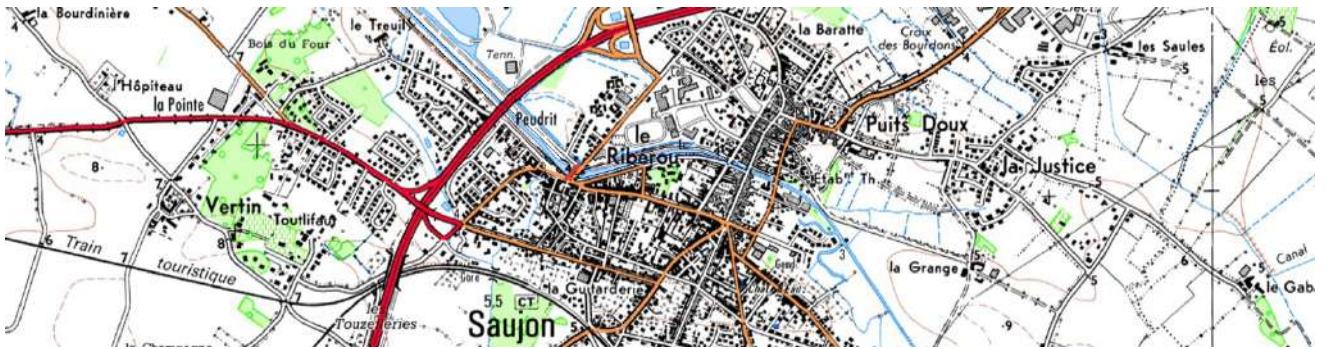
**LA SEUDRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAUJON (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de Ribérou (Saujon)	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Quartier « le Ribérou » mentionné sur le Scan Littoral au niveau de la commune de Saujon. L'écluse à proximité est donc sûrement « l'écluse de Ribérou ». Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

**LA SEUDRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAUJON (17600)

Texte juridique de référence : Décret du 21 avril 1852

Limite	Observations
Ecluse de Ribérou	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Quartier « le Ribérou » mentionné sur le Scan Littoral au niveau de la commune de Saujon. L'écluse à proximité est donc sûrement « l'écluse de Ribérou ».</p> <p>Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse. Positionnement confirmé par carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante).</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :





Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)

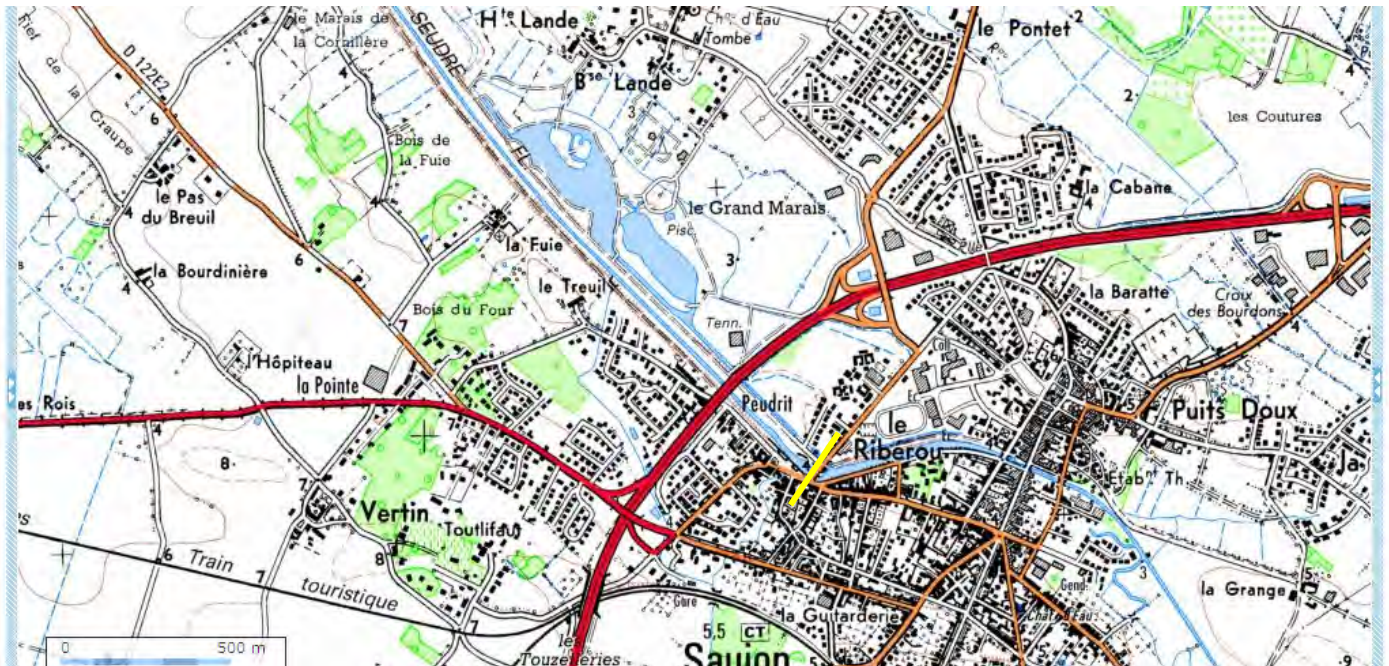


*Limites transversales de la mer dans les estuaires*

Seudre

Ecluse de Ribérou

Décret du 21 avril 1852



# Estuaire de la Seudre

*Rive gauche*





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE LA TREMBLADE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de LA TREMBLADE (17390)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Écluses de chasse barrant les deux branches du canal	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Écluses non mentionnées sur le Scan Littoral mais repérables avec certitude sur l'Ortho Littoral V2. Numérisation à partir de l'Ortho Littoral V2 côté aval des deux écluses. Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

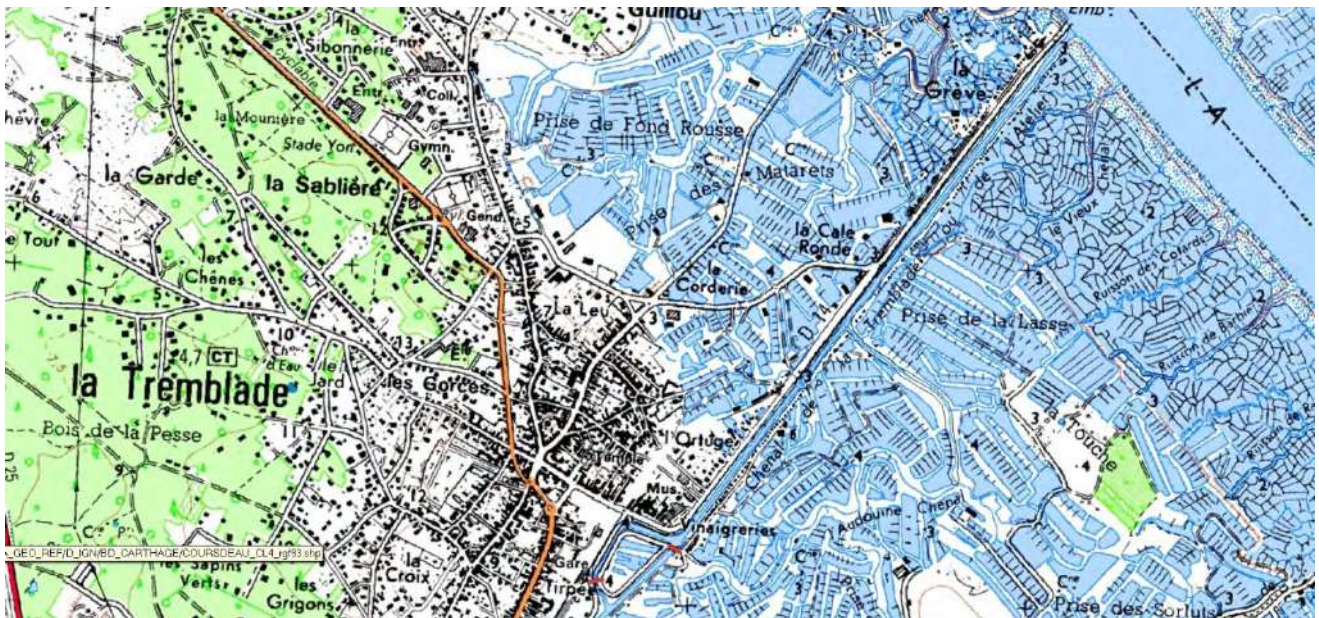
**CHENAL DE LA TREMBLADE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de LA TREMBLADE (17390)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluses de chasse barrant les deux branches du chenal	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Ecluses non mentionnées sur le Scan Littoral mais repérables avec certitude sur l'Ortho Littorale V2. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval des deux écluses.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

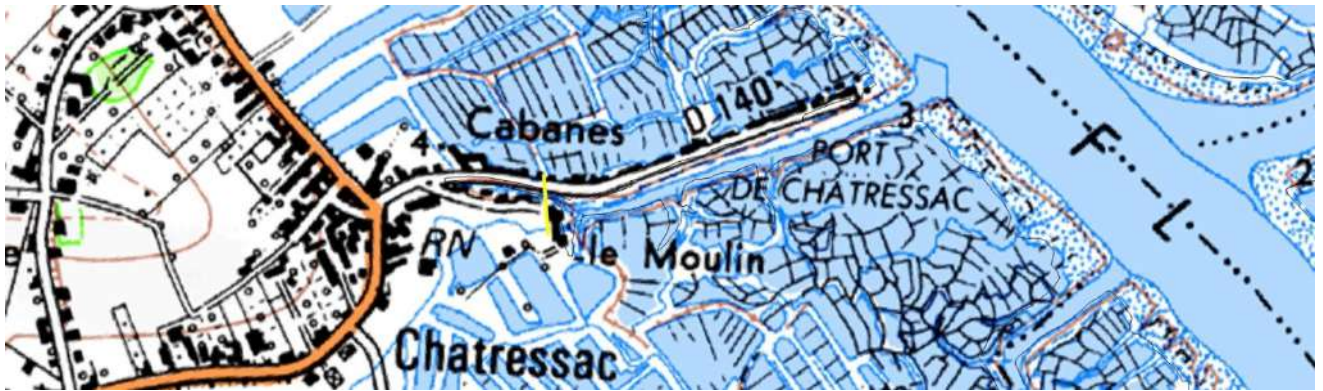
**CHENAL DE CHATRESSAC**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHAILLEVETTE (17890)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Moulin de Chartressac	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Le Moulin est mentionné sur le Scan Littoral.            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du moulin.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CHENAL DE CHATRESSAC**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHAILLEVETTE (17890)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Moulin à eau	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Le Moulin est mentionné sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval du moulin.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

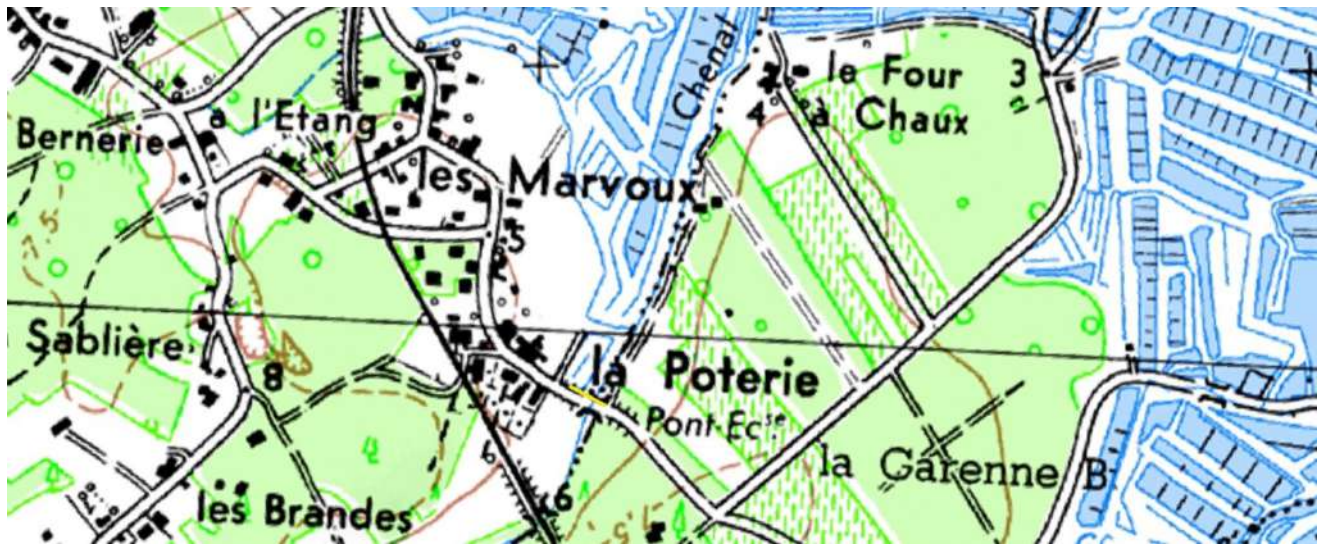
**CHENAL DE CHAILLEVETTE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHAILLEVETTE (17890)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de la Poterie	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Un pont-écluse est mentionné sur le Scan Littoral au niveau du lieu-dit « la Poterie ». A priori nous n'identifions pas d'autres écluses de chasse sur le cours d'eau. Nous pouvons donc supposer avec quasi-certitude qu'il s'agit de l'écluse de chasse mentionnée dans le décret. Numérisation côté aval de l'écluse à partir de l'Ortho Littorale V2.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





## LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

### CHENAL DE CHAILLEVETTE

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHAILLEVETTE (17890)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Un pont-écluse est mentionné sur le Scan Littoral au niveau du lieu-dit « la Poterie ». A priori nous n'identifions pas d'autres écluses de chasse sur le cours d'eau. Nous pouvons donc supposer avec quasi-certitude qu'il s'agit de l'écluse de chasse mentionnée dans le décret. De plus la DDTM indique que l'écluse se situe au niveau du pont de la Poterie.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE PLORDONNIER**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MORNAC-SUR-SEUDRE (17113)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Moulin à eau	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>  Moulin à eau non spécifiquement mentionnée sur le Scan Littoral mais a priori repérable (sans confirmation possible) sur l'Ortho Littorale V2 au niveau du village de Plordonnier. Numérisation côté aval de l'ouvrage considéré comme le moulin à eau. Un ouvrage situé un peu plus en aval sur le cours d'eau pourrait éventuellement correspondre.</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CHENAL DE PLORDONNIER**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MORNAC-SUR-SEUDRE (17113)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Moulin à eau	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Moulin à eau non spécifiquement mentionnée sur le Scan Littoral mais a priori repérable (sans confirmation possible) sur l'Ortho Littorale V2 au niveau du village de Plordonnier. Numérisation côté aval de l'ouvrage considéré comme le moulin à eau. Un ouvrage situé un peu plus en aval sur le cours d'eau pourrait éventuellement correspondre.</p> <p>Positionnement <b>douteux</b> (incertitude &gt; 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



## Estuaire de la Gironde

Limite transversale de la mer (*LTM*)

Limites des affaires maritimes (*LAM*)

Limites de salure des eaux (*LSE*)

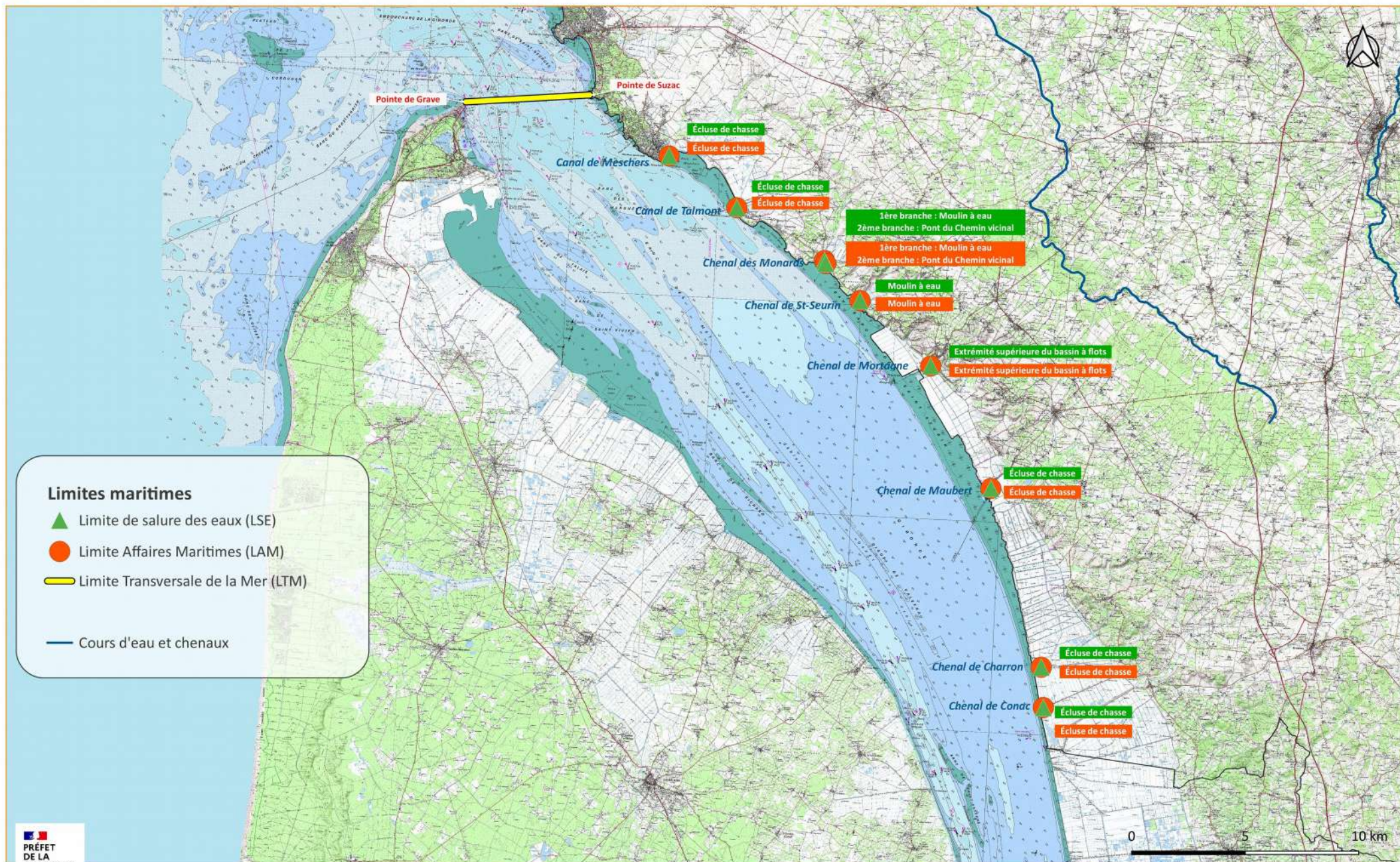






# Estuaire de la Gironde

## Limites maritimes







**LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)**

**LA GIRONDE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17110)  
 Département de GIRONDE (33) / Commune de LE VERDON-SUR-MER (33123)

Texte juridique de référence : Décret du 26 aout 1857

Limite	Observations
Ligne joignant la pointe de Grave (Gironde) à la pointe de Suzac (Charente-Maritime)	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Limite cartographiée (source : SHOM) sur Scan Littoral. Délimitation confirmée par carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante). Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :





Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : PREMAR Atlantique (Septembre 2011)

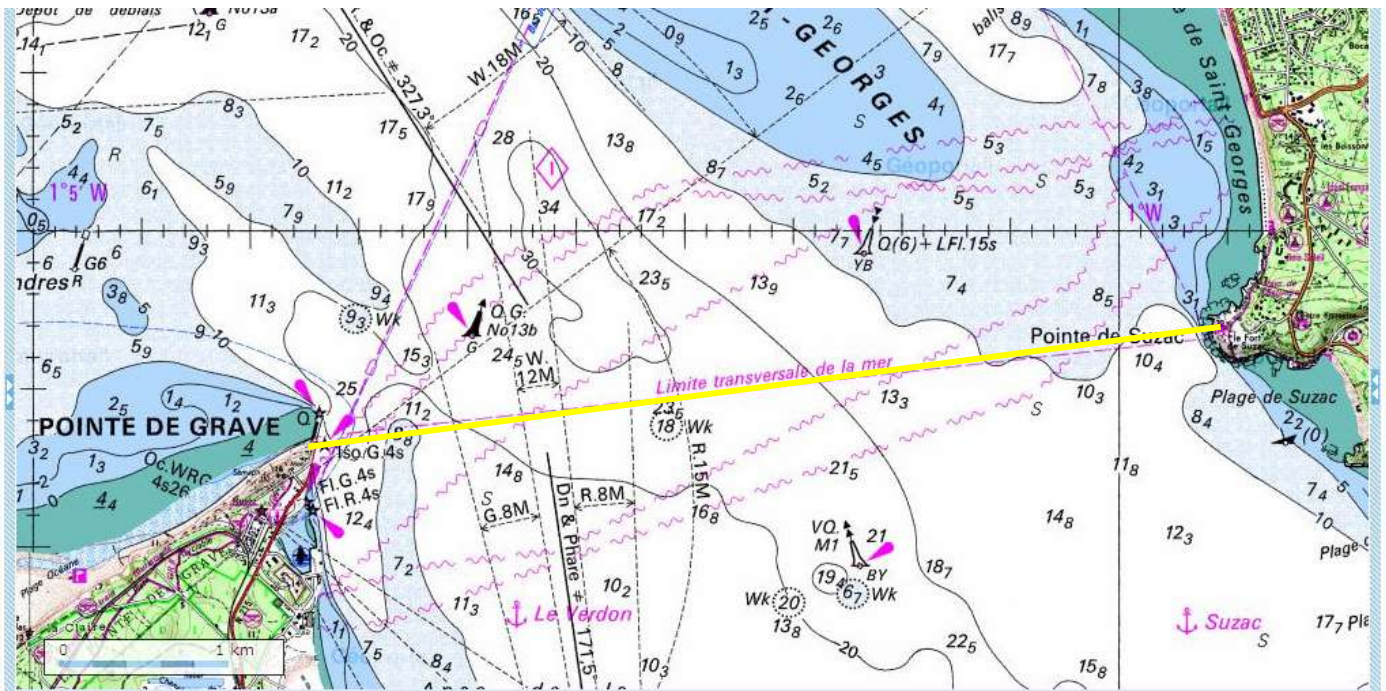


**Limites transversales de la mer dans les estuaires**

**Gironde**

Ligne joignant la pointe de Grave à la pointe de Suzac

Décret du 26 août 1857



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

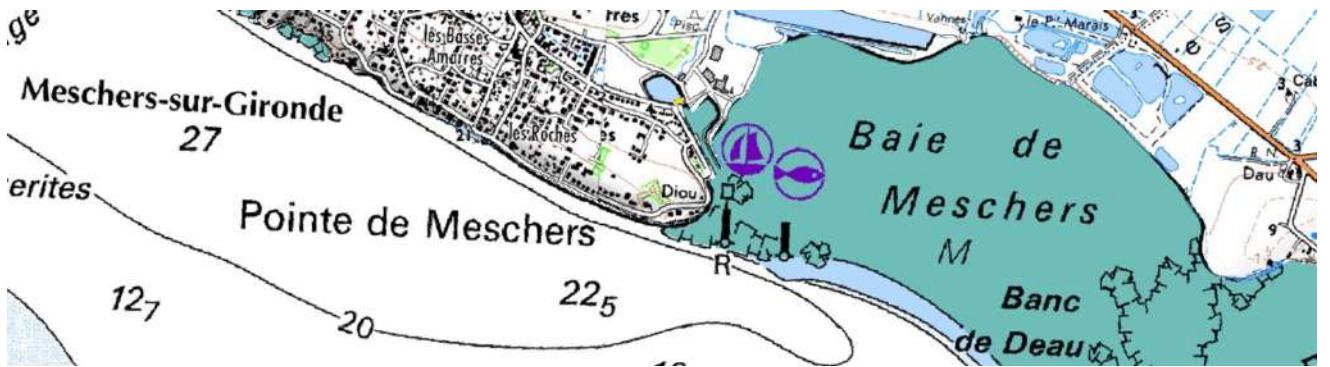
**CANAL DES MESCHERS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE (17132)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Cours d'eau mentionné ni sur Scan Littoral ni sur Scan 25 IGN mais très certainement localisé au niveau de Meschers-sur-Gironde. Ecluse repérable sur Ortho Littorale V2. Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CANAL DES MESCHERS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE (17132)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Cours d'eau mentionné ni sur Scan Littoral ni sur Scan 25 IGN mais très certainement localisé au niveau de Meschers-sur-Gironde. Ecluse repérable sur Ortho Littorale V2.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CANAL DE TALMONT**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de TALMONT-SUR-GIRONDE (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Le canal n'est mentionné ni sur le Scan littoral ni sur le Scan 25 IGN mais se situe très probablement au niveau du village de Talmont-sur-Gironde. L'écluse de chasse est très certainement le premier ouvrage sur le cours d'eau en remontant vers l'amont.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CANAL DE TALMONT**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de TALMONT-SUR-GIRONDE (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Le canal n'est mentionné ni sur le Scan littoral ni sur le Scan 25 IGN mais se situe très probablement au niveau du village de Talmont-sur-Gironde. L'écluse de chasse est très certainement le premier ouvrage sur le cours d'eau en remontant vers l'amont.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

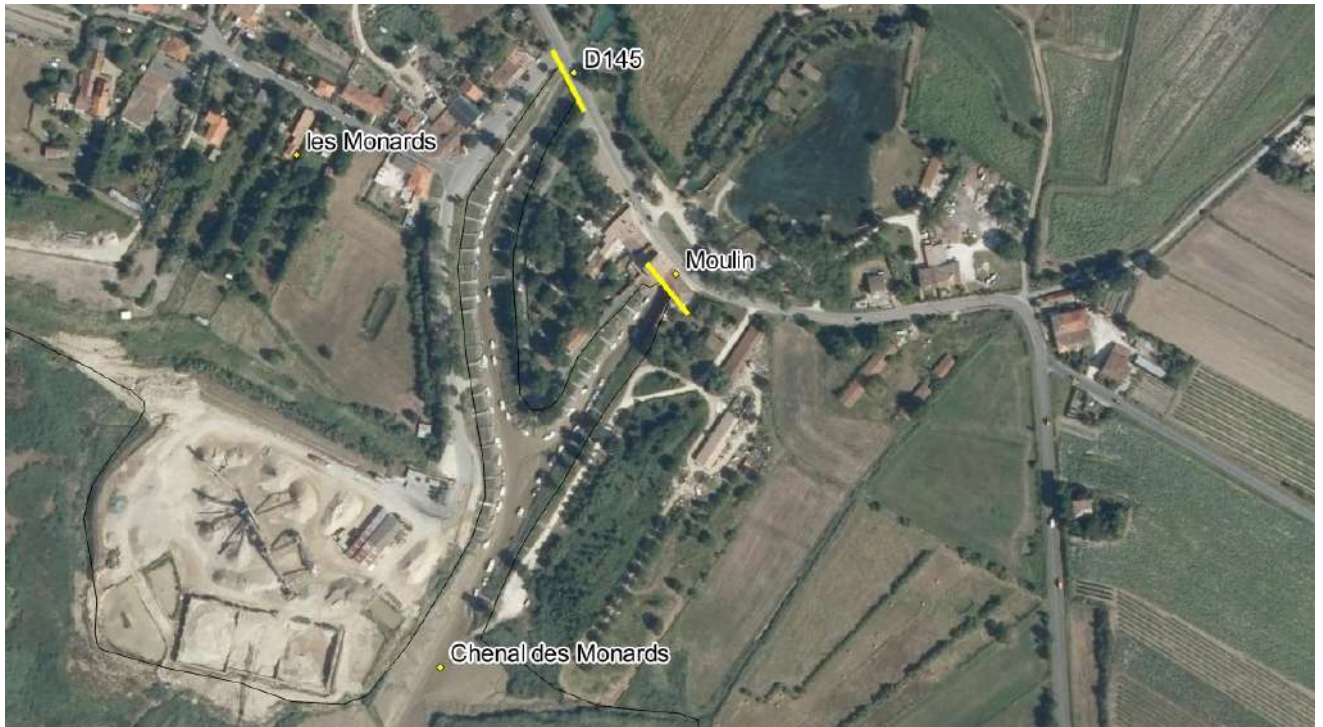
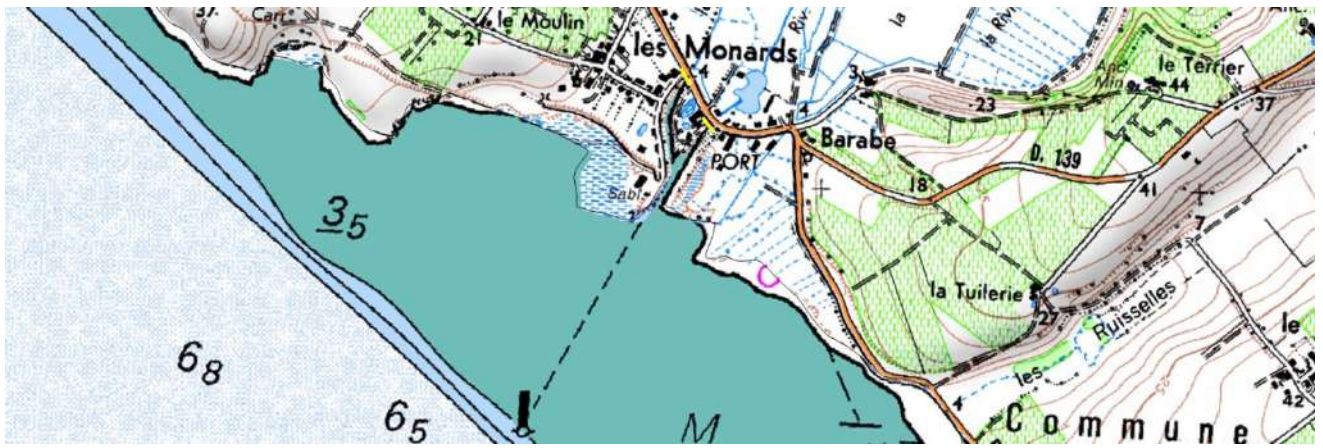
**CHENAL DES MONARDS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
1 <sup>ère</sup> branche : Moulin à eau 2 <sup>ème</sup> branche : Pont du chemin vicinal	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Village « les Monards » mentionné sur Scan littoral (Chenal des Monards mentionné sur le Scan 25 IGN). Moulin à eau repérable avec quasi-certitude sur l'Ortho Littorale V2. Le pont du chemin vicinal correspond très certainement à celui de la D145 qui traverse le village.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

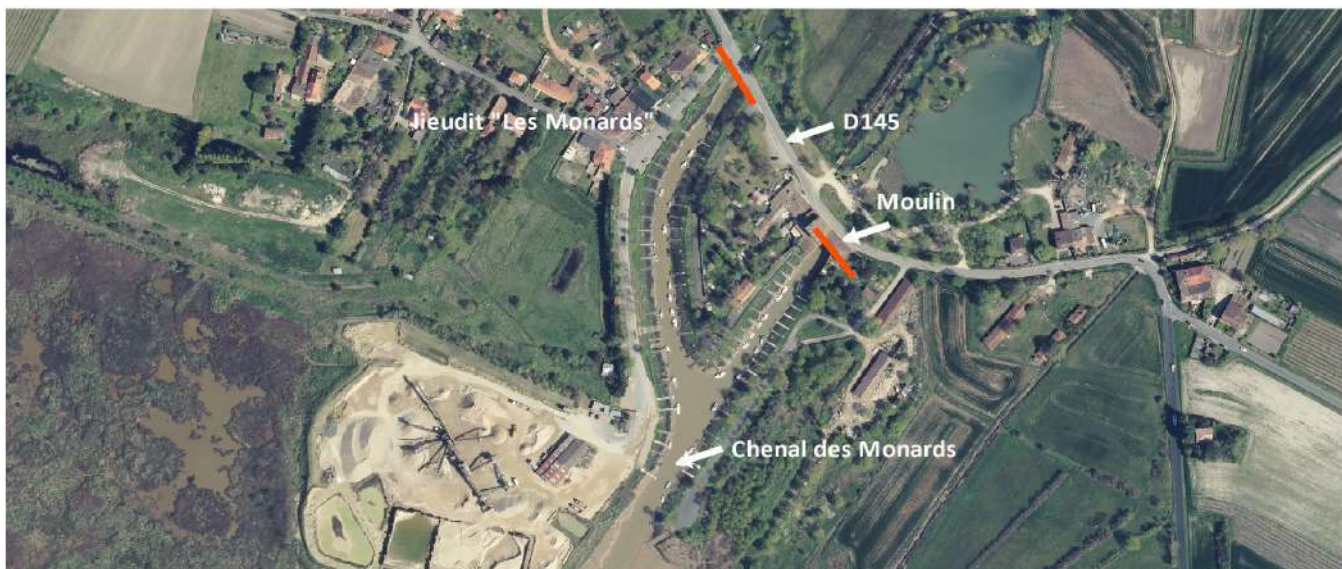
**CHENAL DES MONARDS**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune d'YVES (17340)

**Texte juridique de référence :** Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014.

Limite	Observations
1 <sup>ère</sup> branche : Moulin à eau 2 <sup>ème</sup> branche : Pont du chemin vicinal	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Village « les Monards » mentionné sur Scan littoral (Chenal des Monards mentionné sur le Scan 25 IGN). Moulin à eau repérable avec quasi-certitude sur l'Ortho Littorale V2. Le pont du chemin vicinal correspond très certainement à celui de la D145 qui traverse le village.</p> <p><b>Positionnement connu précisément (incertitude &lt; 50 mètres).</b></p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en orange sur la capture d'écran)





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE SAINT-SEURIN**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Moulin à eau	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b></p> <p>Moulin à eau non mentionné sur le Scan Littoral mais repérable avec quasi-certitude sur l'Ortho Littorale V2. Numérisation côté aval du moulin.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

**CHENAL DE SAINT-SEURIN**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Moulin à eau	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>  Moulin à eau non mentionné sur le Scan Littoral mais repérable avec quasi-certitude sur l'Ortho Littorale V2. Numérisation côté aval du moulin.  Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

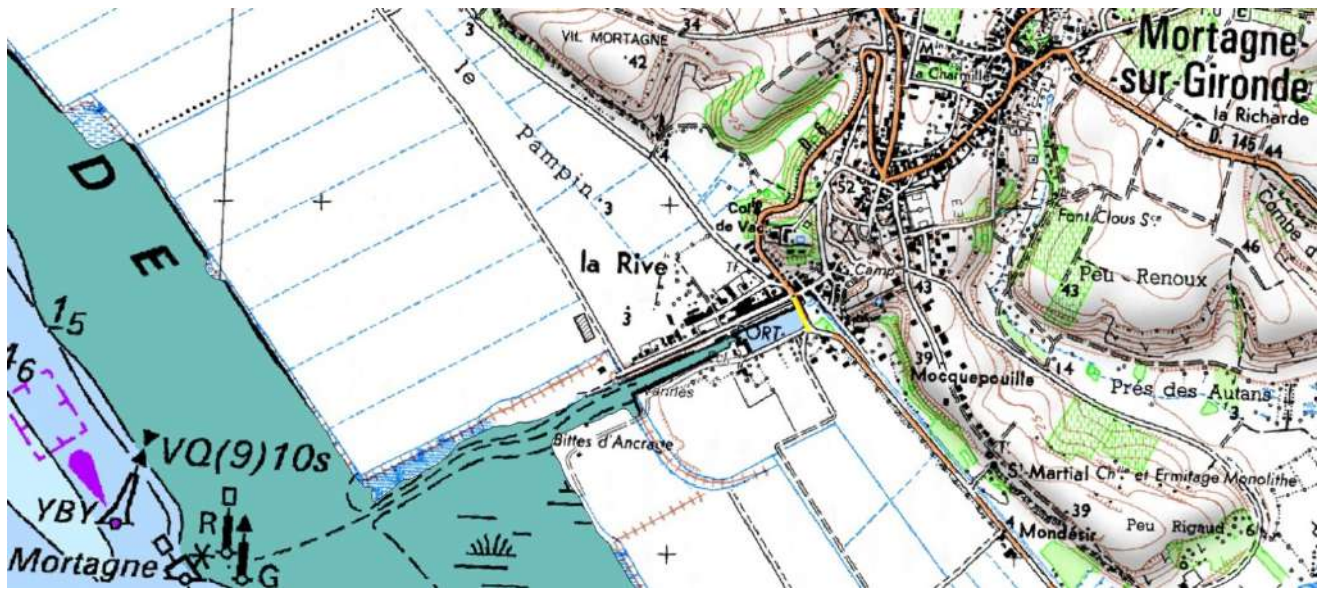
**CHENAL DE MORTAGNE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MORTAGNE-SUR-GIRONDE (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Extrémité supérieure du bassin à flots	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Le bassin à flots du port de Mortagne-sur-Gironde est repérable sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 au niveau de l'extrémité supérieure (extrémité Est).            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

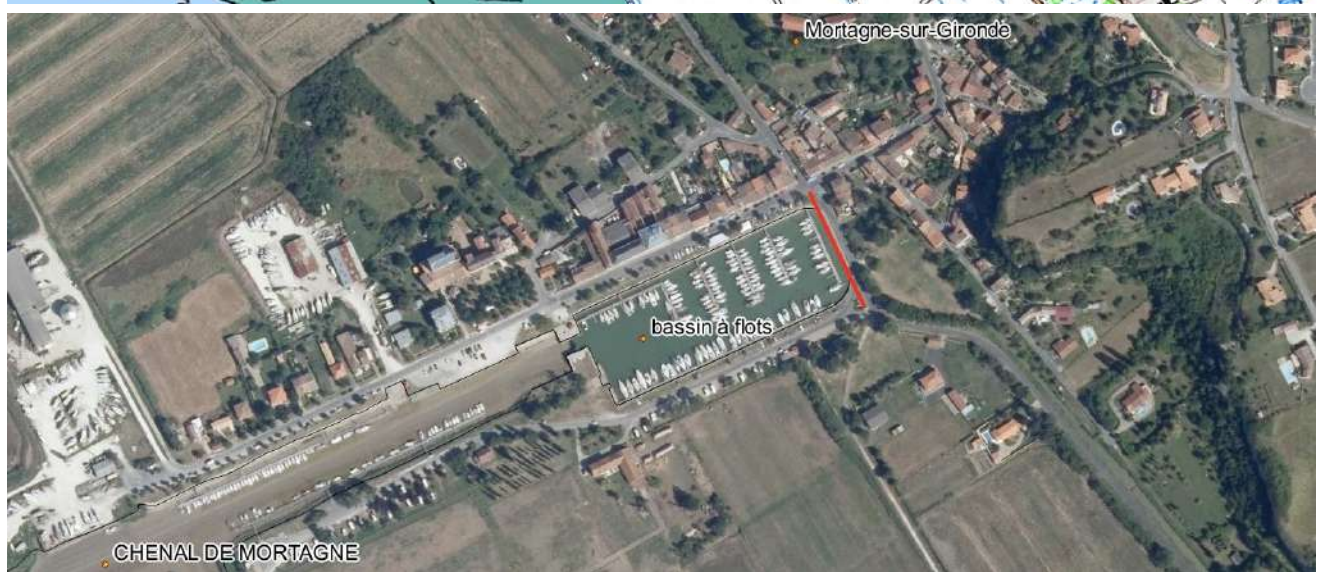
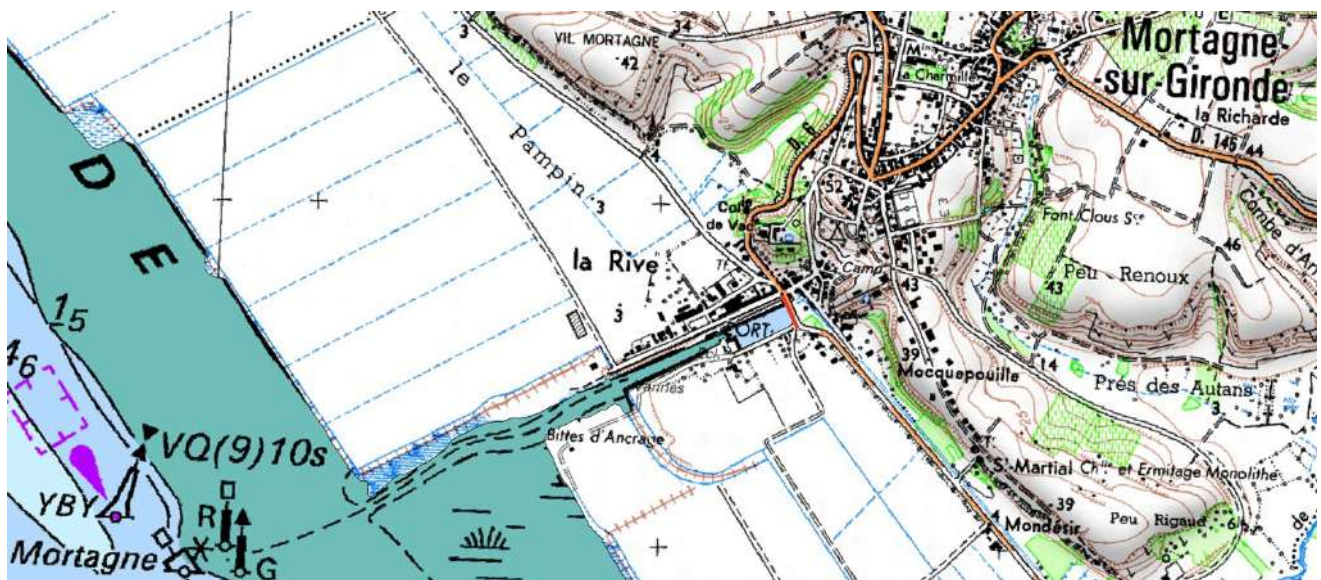
**CHENAL DE MORTAGNE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de MORTAGNE-SUR-GIRONDE (17120)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Extrémité supérieure du bassin à flots	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Le bassin à flots du port de Mortagne-sur-Gironde est repérable sur le Scan Littoral.            Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 au niveau de l'extrémité supérieur (extrémité Est).            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

**CHENAL DE MAUBERT**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-FORT-SUR-GIRONDE (17240)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b> Chenal mentionné comme « Etier de Maubert » sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 au niveau de l'écluse située la plus en aval (côté aval de l'écluse). Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres / si confirmation du choix de l'écluse)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

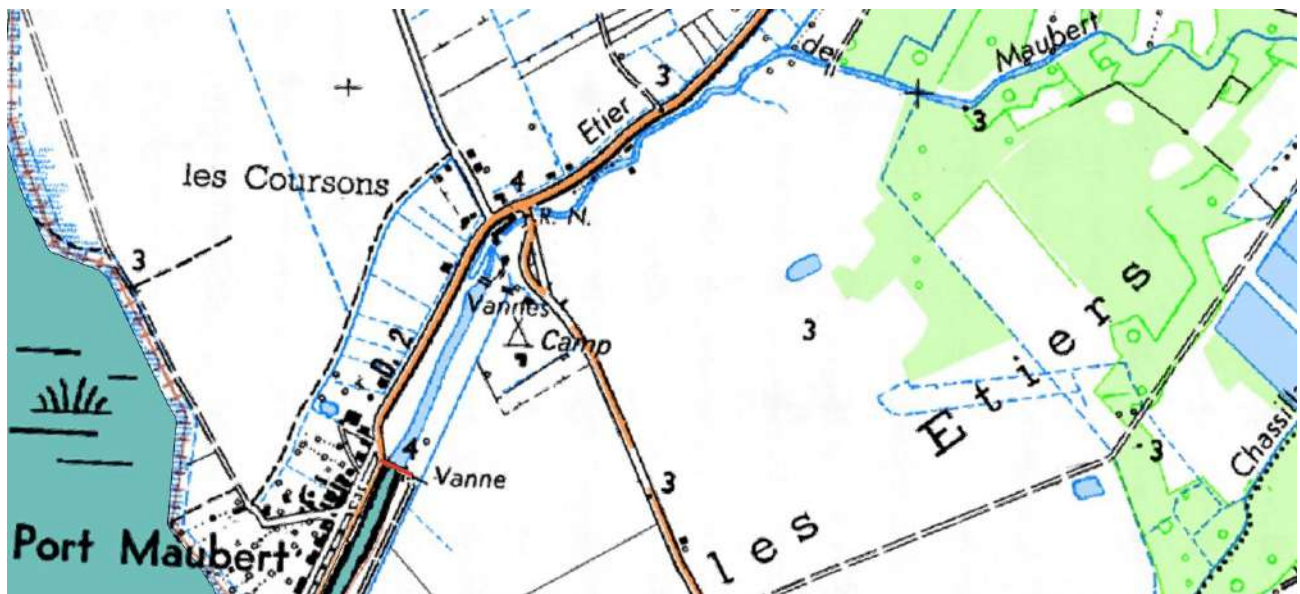
**CHENAL DE MAUBERT**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-FORT-SUR-GIRONDE (17240)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Chenal mentionné comme « Etier de Maubert » sur le Scan Littoral. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 au niveau de l'écluse située la plus en aval (côté aval de l'écluse).            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres / si confirmation du choix de l'écluse)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

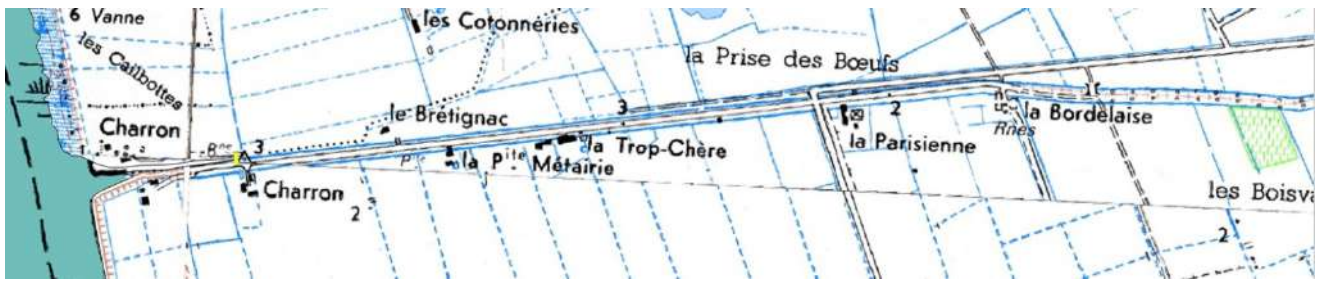
**CHENAL DE CHARRON**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-SORLIN-DE-CONAC (17150)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Chenal non mentionné sur le Scan Littoral. Localisé grâce au lieu-dit « Charron » et à une recherche complémentaire sur internet (cf. page suivante). Ecluse non mentionnée sur le Scan Littoral mais repérable sur l'Ortho Littorale V2 avec quasi-certitude grâce notamment au recoupement avec la photo de l'écluse (cf. page suivante). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





Recherche complémentaire (internet) : [Lien](#)



Chenal et porte éclusière du Port de Charron, canal de Charron - La porte de Charron vue depuis le sud-ouest, en aval.

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

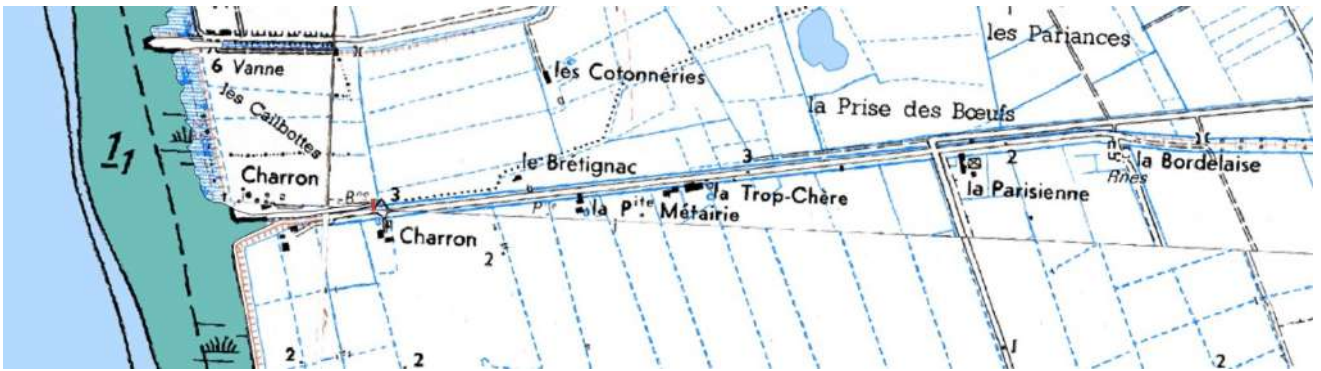
**CHENAL DE CHARRON**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-SORLIN-DE-CONAC (17150)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

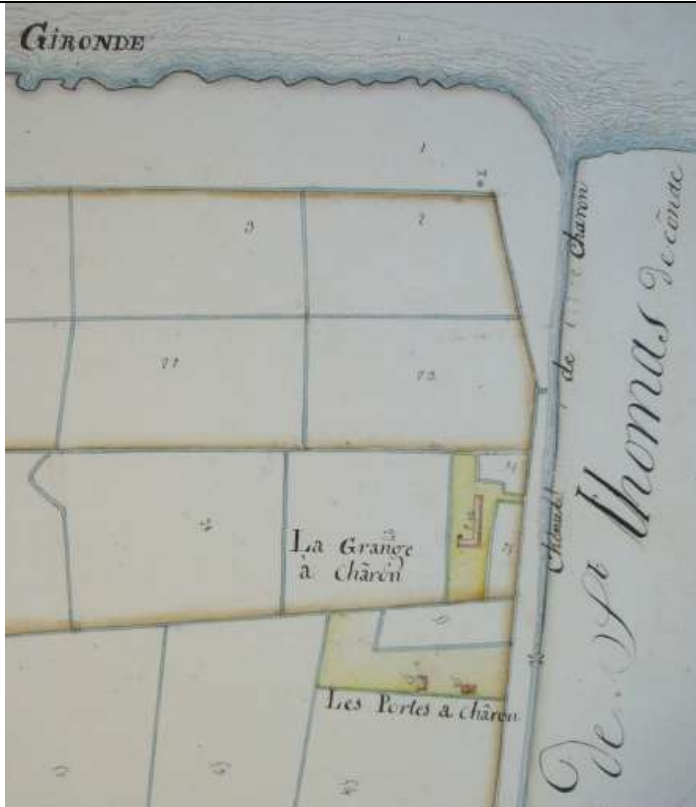
Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Chenal non mentionné sur le Scan Littoral. Localisé grâce au lieu-dit « Charron » et à une recherche complémentaire sur internet (cf. page suivante). Ecluse non mentionnée sur le Scan Littoral mais repérable sur l'Ortho Littorale V2 avec quasi-certitude grâce notamment au recoupement avec la photo de l'écluse (cf. page suivante). Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





Recherche complémentaire (internet) : [Lien](#)



Chenal et porte éclusière du Port de Charron, canal de Charron - La porte de Charron vue depuis le sud-ouest, en aval.

**LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)**

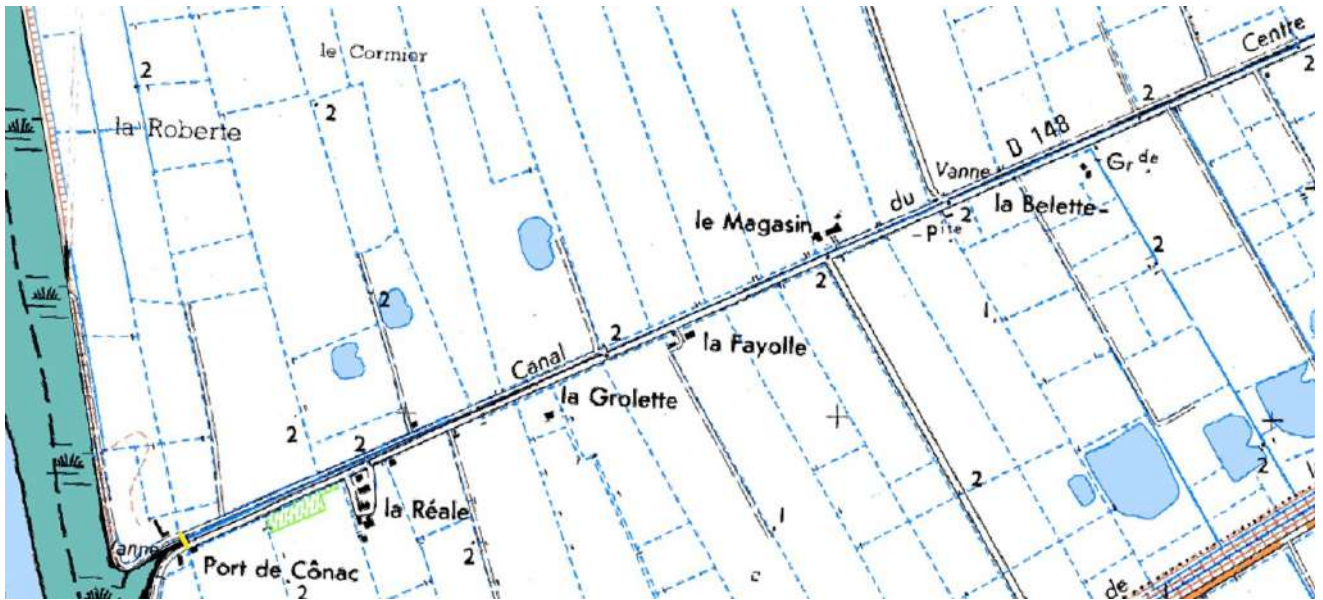
**CHENAL DE CONAC / CANAL DU CENTRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-SORLIN-DE-CONAC (17150)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Chenal mentionné comme « Canal du centre » sur le Scan Littoral. Localisé grâce au lieu-dit « Port de Cónac » et à une recherche complémentaire sur internet (cf. page suivante). Ecluse mentionnée (« Vanne ») sur le Scan Littoral et repérable sur l'Ortho Littorale V2 avec quasi-certitude. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.            Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





Recherche complémentaire (internet) : [Lien](#)



Chenal et porte éclusière du Port de Cognaç, canal du Centre - Le chenal, rive droite, sur le plan cadastral de 1828.



Chenal et porte éclusière du Port de Cognaç, canal du Centre - La porte du canal du Centre, vue en aval.

**LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)**

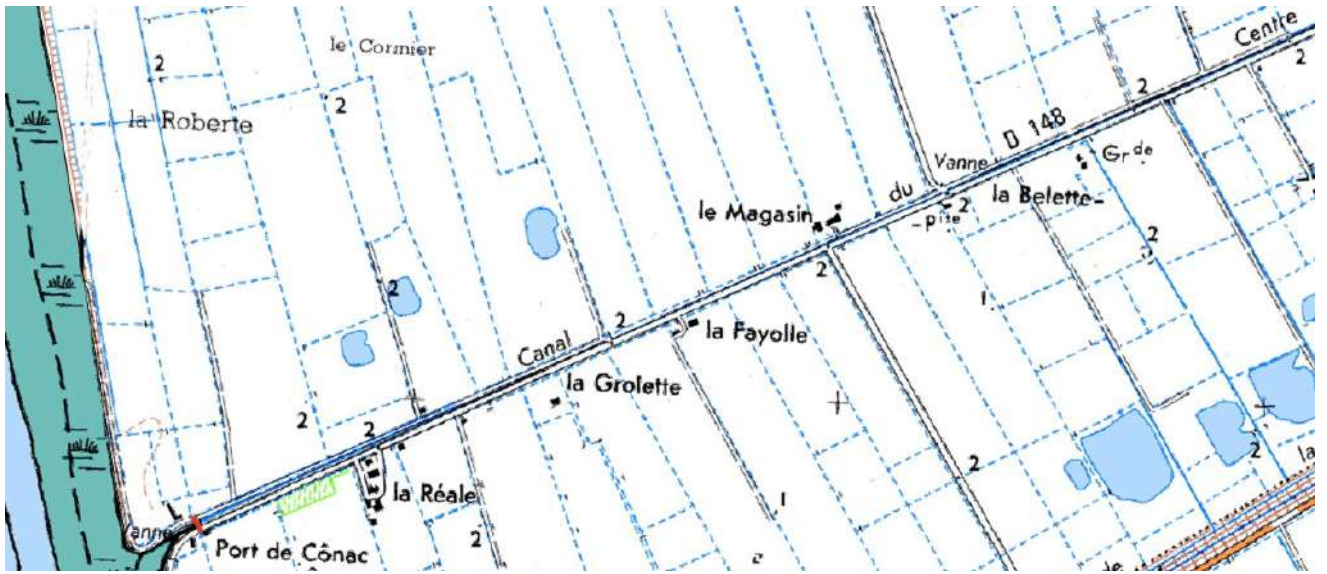
**CHENAL DE CONAC / CANAL DU CENTRE**

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAINT-SORLIN-DE-CONAC (17150)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Ecluse de chasse	<p><b>Aspects juridiques :</b> Texte de référence identifié</p> <p><b>Aspects géographiques :</b>            Chenal mentionné comme « Canal du centre » sur le Scan Littoral. Localisé grâce au lieu-dit « Port de Cônac » et à une recherche complémentaire sur internet (cf. page suivante). Ecluse mentionnée (« Vanne ») sur le Scan Littoral et repérable sur l'Ortho Littorale V2 avec quasi-certitude. Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse.</p> <p>Positionnement <b>connu précisément</b> (incertitude &lt; 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :





Recherche complémentaire (internet) : [Lien](#)



Chenal et porte éclusière du Port de Cognaç, canal du Centre - Le chenal, rive droite, sur le plan cadastral de 1828.



Chenal et porte éclusière du Port de Cognaç, canal du Centre - La porte du canal du Centre, vue en aval.







Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
de la Charente-Maritime

89, avenue des Cordeliers  
CS 80000 17018 La Rochelle CEDEX 1  
tél : 05 16 49 61 00